

**COMPTES PUBLICS  
DU  
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013**

**L'HONORABLE KEITH PETERSON**

**Ministre des Finances**

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

**L'HONORABLE EDNA ELIAS  
COMMISSAIRE DU  
NUNAVUT**

J'ai l'honneur de présenter les comptes publics du Nunavut pour l'exercice terminé le 31 mars 2013. Je demande que ces comptes soient déposés devant l'Assemblée législative conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.T.N-O. 1988, ch. F-4, art. 74 telle que modifiée et reproduite pour le Nunavut, et la *Loi sur le Nunavut*, L.C. 1993, ch. 28, art. 44.



L'honorable Keith Peterson  
Ministre des Finances

Gouvernement du Nunavut  
Iqaluit (Nunavut)

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

<b>Table des matières</b>	<b>Page</b>
<b><u>PARTIE I - ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</u></b>	<b>1</b>
<b>RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRE DE RAPPORTS FINANCIERS</b>	<b>3</b>
<b>RAPPORT DU VÉRIFICATEUR</b>	<b>5</b>
État consolidé de la situation financière	7
État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé	8
État consolidé de la variation des actifs financiers nets (dette)	9
État consolidé des flux de trésorerie	10
Notes complémentaires aux états financiers consolidés	11
Annexe A - Annexe consolidée des revenus par source	24
Annexe B - Annexe consolidée des immobilisations corporelles	25
Annexe C - Annexe consolidée des informations sectorielles	26
<b><u>PARTIE II - ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS (non vérifiés)</u></b>	<b>27</b>
État non consolidé de la situation financière	29
État non consolidé des résultats et de l'excédent accumulé	30
État non consolidé de la variation des actifs financiers nets (dette)	31
État non consolidé des flux de trésorerie	32
Notes complémentaires aux états financiers non consolidés	33
Annexe A - Annexe non consolidée des revenus par source	43
Annexe B - Annexe non consolidée des dépenses	44
Annexe B.1 - Annexe non consolidée des dépenses au titre des crédits ouverts	45
Annexe B.2 - Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des ententes avec des tiers	48
Annexe B.3 - Annexe non consolidée des dépenses au titre des fonds renouvelables	49
Annexe C - Annexe non consolidée des immobilisations corporelles	50
<b>Annexes supplémentaires aux états financiers non consolidés (non vérifiées)</b>	
Annexe 1 - Annexe non consolidée des récupérations de charges sur exercices antérieurs	51
Annexe 2 - Annexe non consolidée des mandats spéciaux	52
Annexe 3 - Annexe non consolidée des virements entre éléments excédant 250 000 \$	53
Annexe 4 - Annexe non consolidée des remises de prêts étudiants	54
Annexe 5 - Annexe non consolidée des obligations contractuelles au titre des contrats de location-exploitation	55

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

**PARTIE I**  
**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.



## RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRE DE RAPPORTS FINANCIERS

La préparation des présents états financiers consolidés pour le gouvernement du Nunavut, et l'information relative contenue dans les comptes publics, est une responsabilité de gestion qui relève du ministère des Finances.

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP), qui représentent les principes comptables généralement reconnus par les gouvernements, tel que recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Dans les cas où les NCSP permettent l'utilisation d'autres méthodes comptables, la direction a choisi celles qui, selon elle, sont les plus appropriées. Au besoin, la préparation des présents états financiers consolidés se fonde sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

Le gouvernement s'acquitte de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports par l'entremise du ministère des Finances, en maintenant à jour les systèmes de gestion financière et de contrôle interne. Ces systèmes sont améliorés et modifiés en permanence pour fournir des renseignements exacts, protéger et surveiller les actifs du gouvernement et veiller à ce que toutes les opérations effectuées soient en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Les comptes publics sont présentés au comité permanent de surveillance des activités du gouvernement et des comptes publics suivant leur dépôt à l'Assemblée législative. Les recommandations du comité sont examinées et mises en œuvre, le cas échéant, en vue d'améliorer la gestion financière, les pratiques de présentation de rapports financiers et les systèmes de contrôle interne.

Le vérificateur général du Canada effectue une vérification annuelle des états financiers consolidés en vue de formuler une opinion à savoir si les états financiers donnent une image fidèle, à tous égards importants, de la situation financière, des résultats d'exploitation et de l'excédent accumulé, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice. Dans le cadre de la vérification, il examine également les opérations portées à son attention pour s'assurer qu'elles sont conformes, à tous égards importants, aux pouvoirs que la loi confère au gouvernement et aux organisations comprises dans la consolidation. L'opinion du vérificateur général figure aux états financiers consolidés.



Chris D'Arcy  
Sous-ministre des Finances



Jeff Chown, CA  
Contrôleur général

Le 28 novembre 2013

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative du Nunavut

### Rapport sur les états financiers consolidés

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du gouvernement du Nunavut, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2013, et l'état consolidé des résultats et de l'excédent accumulé, l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

#### *Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

.../2

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

*Opinion*

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du gouvernement du Nunavut au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

**Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

À mon avis, les opérations du gouvernement du Nunavut et des organismes énumérés à la note 1 afférente aux états financiers consolidés dont j'ai eu connaissance au cours de mon audit des états financiers consolidés ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux pouvoirs conférés au gouvernement du Nunavut en vertu de la *Loi sur le Nunavut*, à la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut et ses règlements ainsi qu'aux autorisations expressément décrites à la note 1 afférente aux états financiers consolidés.

Le vérificateur général du Canada,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michael Ferguson". The signature is fluid and cursive, with a prominent flourish at the end.

Michael Ferguson, CPA, CA  
FCA (Nouveau-Brunswick)

Le 28 novembre 2013  
Ottawa, Canada

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT**  
**COMPTES PUBLICS**  
**État consolidé de la situation financière**  
**au 31 mars 2013**  
*(en milliers de dollars)*

	Note	2013	2012
<b>Actifs financiers</b>			
Liquidités	4	481 180	325 700
Investissement de portefeuille et autres investissements	5	15 033	14 432
Montant dû du gouvernement du Canada	6(a)	60 204	75 976
Autres revenus à recevoir	6(b)	71 033	83 422
Stocks pour revente	7(a)	100 407	122 810
Prêts à recevoir	8	13 978	12 765
<b>Total des actifs financiers</b>		<b>741 835</b>	<b>635 105</b>
<b>Passifs</b>			
Créditeurs et charges à payer	9	258 889	269 546
Recettes reportées	10	108 703	95 292
Passifs environnementaux	11	10 799	11 346
Passifs au titre des retraites	12	7 838	6 828
Autres obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi	13	24 038	24 709
Dette à long terme	14	112 991	99 934
Obligations au titre de contrats de location-acquisition	15	69 489	79 609
Apports de capital reportés	16	-	267 047
<b>Total des passifs</b>		<b>592 747</b>	<b>854 311</b>
<b>Actifs financiers nets (dette)</b>		<b>149 088</b>	<b>(219 206)</b>
<b>Actifs non financiers</b>			
Immobilisations corporelles (annexe B)		1 797 392	1 780 859
Stocks pour utilisation	7(b)	22 648	20 503
Charges payées d'avance		2 811	2 922
<b>Total des actifs non financiers</b>		<b>1 822 851</b>	<b>1 804 284</b>
<b>Excédents accumulés</b>		<b>1 971 939</b>	<b>1 585 078</b>
Obligations contractuelles ( <b>note 18</b> )			
Éventualités ( <b>note 19</b> )			

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT**  
**COMPTES PUBLICS**  
**État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2013**  
*(en milliers de dollars)*

	<b>2013</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
	<b>Budget</b>	<b>Réel</b>	<b>Réel</b>
	<i>(note 23)</i>		
<b>Revenus (annexe A)</b>			
Provenant du gouvernement du Canada	1 513 000	1 489 358	1 398 489
Revenus générés par le gouvernement du Nunavut	324 600	387 629	362 185
<b>Total des revenus</b>	<b>1 837 600</b>	<b>1 876 987</b>	<b>1 760 674</b>
<b>Charges (note 17)</b>			
Services Communautaires et Gouvernementaux	415 600	413 319	398 830
Santé et Services Sociaux	414 600	401 560	378 968
Éducation	298 800	292 346	274 487
Habitation	221 800	236 587	225 666
Finances	142 000	130 100	110 199
Développement Économique et Transports	107 600	84 266	80 002
Justice	97 200	99 564	88 535
Culture et Patrimoine	35 600	19 443	27 346
Environnement	25 300	28 746	28 027
Exécutif et Affaires Intergouvernementales	24 600	17 908	17 331
Ressources Humaines	23 800	16 135	17 831
Assemblée Législative	17 500	17 567	16 259
<b>Total des charges</b>	<b>1 824 400</b>	<b>1 757 541</b>	<b>1 663 481</b>
<b>Excédent pour l'exercice</b>	<b>13 200</b>	<b>119 446</b>	<b>97 193</b>
<b>Excédent accumulé, début de l'exercice, tel qu'indiqué précédemment</b>		<b>1 585 078</b>	<b>1,487,885</b>
Ajustement de l'effet rétroactif de la norme comptable actualisée relative aux paiements de transfert ( <b>note 2(a)</b> )		267 415	-
<b>Excédent accumulé, début de l'exercice</b>		<b>1 852 493</b>	<b>1 487 885</b>
<b>Excédent accumulé, fin de l'exercice</b>		<b>1 971 939</b>	<b>1 585 078</b>

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT****COMPTES PUBLICS****État consolidé de la variation des actifs financiers nets (dette)**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

*(en milliers de dollars)*

	<b>2013</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
	<b>Budget</b>	<b>Réel</b>	<b>Réel</b>
<b>Excédent pour l'exercice</b>	13 200	119 446	97 193
<b>Immobilisations corporelles (annexe B)</b>			
Ajouts	(116 100)	(118 244)	(146 077)
Aliénations	-	1 641	2 661
Amortissement	88 900	100 070	95 729
	(27 200)	(16 533)	(47 687)
<b>Utilisation nette (ajouts) des stocks pour utilisation</b>	( 100)	(2 145)	(3 992)
<b>Utilisation nette (ajouts) des charges payées d'avance</b>	(1 000)	111	11 028
	(1 100)	(2 034)	7 036
<b>Variation des actifs financiers nets (dette)</b>	(15 100)	100 879	56 542
<b>Actifs financiers nets (dette), début de l'exercice, tel qu'indiqué précédemment</b>		(219 206)	(275 748)
Ajustement de l'effet de la norme comptable actualisée relative aux paiements de transfert ( <b>note 2(a)</b> )		267 415	-
<b>Actifs financiers nets (dette), début de l'exercice</b>		48 209	(275 748)
<b>Actifs financiers nets (dette), fin de l'exercice</b>		149 088	(219 206)

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT**  
**COMPTES PUBLICS**

État consolidé des flux de trésorerie  
pour l'exercice terminé le 31 mars 2013  
(en milliers de dollars)

	2013	2012
<b>Flux de trésorerie liés aux activités du gouvernement</b>		
Transferts du gouvernement du Canada	1 521 383	1 426 086
Impôts	84 888	77 259
Autres revenus du gouvernement	285 409	279 702
Paiements d'intérêt sur dette à long terme	(4 298)	(5 844)
Paiements d'intérêt sur contrats de location-acquisition	(5 357)	(6 043)
Rémunération et avantages sociaux des employés	(522 803)	(499 914)
Subventions et contributions	(169 452)	(183 587)
Biens et services	(913 118)	(890 997)
	276 652	196 662
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisation</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(124 941)	(149 724)
Aliénations d'immobilisations corporelles	1 023	2 612
	(123 918)	(147 112)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		
Prêts aux municipalités, aux entreprises et aux particuliers	(2 640)	(2 561)
Remboursements de prêts reçus	3 591	5 738
Investissements de portefeuilles et acquisitions de placements	( 901)	( 877)
Investissements de portefeuilles et cessions de placements	300	-
	350	2 300
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Nouveaux emprunts sur dette à long terme	20 000	17 800
Paiements du principal sur contrats de location-acquisition	(10 152)	(9 401)
Paiements du principal sur dette à long terme	(7 452)	(6 433)
	2 396	1 966
<b>Augmentation des liquidités</b>	155 480	53 816
<b>Liquidités, début de l'exercice</b>	325 700	271 884
<b>Liquidités, fin de l'exercice (note 4)</b>	481 180	325 700

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.



**GOUVERNEMENT DU NUNAVUT  
COMPTES PUBLICS**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

**1 AUTORISATION ET FONCTIONNEMENT**

**(a) Autorité**

Le gouvernement du Nunavut (le gouvernement) exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le Nunavut* (Canada). Le gouvernement est constitué d'une Assemblée législative élue qui autorise les débours, les avances, les prêts et les investissements, sauf ceux autorisés expressément par la loi.

Les présents états financiers consolidés sont préparés de manière à satisfaire aux exigences de présentation des rapports financiers stipulées dans la *Loi sur le Nunavut* (Canada) et la *Loi sur la gestion des finances publiques* (Nunavut). Les états financiers consolidés présentent l'information sommaire et servent au gouvernement à rendre compte de sa responsabilité à l'égard des ressources, des obligations et des affaires financières dont il est saisi.

**(b) Entité comptable**

L'entité comptable du gouvernement du Nunavut se compose des ministères, des organismes, des sociétés, des organisations et des fonds contrôlés par le gouvernement. Aux fins des rapports financiers, on entend par contrôle le pouvoir de régir les politiques financières et de fonctionnement d'une organisation dont on prévoit retirer des bénéfices provenant des activités, ou dont les risques de perte sont assumés par le gouvernement. Toutes les organisations qui répondent à la définition de ministère, fonds renouvelable, société territoriale ou d'autre organisme public, selon la définition au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, font partie de l'entité comptable (sauf la Commission des accidents du travail). Les activités financières de ces organisations sont consolidées dans les présents états financiers.

Les organisations suivantes sont comprises dans l'entité comptable représentée par les présents états financiers consolidés. Sauf indication contraire, le 31 mars marque la fin de leur exercice. Ces organisations rendent compte au gouvernement et sont régies par ce dernier.

Fonds de revenus consolidé, y compris ces ministères et organismes publics énoncés dans le budget principal des dépenses du gouvernement

Fonds renouvelables

Fonds renouvelable des boissons alcoolisées

Fonds renouvelable des produits pétroliers

Fonds renouvelable des stocks de l'état

Fonds renouvelable des prêts étudiants

Sociétés territoriales

Collège de l'Arctique du Nunavut (30 Juin)

Société de crédit commercial du Nunavut

Société de développement du Nunavut (y compris les filiales)

Société d'habitation du Nunavut (y compris les filiales)

Loterie du Nunavut

Société d'énergie Qulliq

Autorités scolaires de district (30 Juin)

**Autorisation de fonctionnement**

*Loi sur la gestion des finances publiques*

*Loi sur les fonds renouvelables*

*Loi sur les collèges publics*

*Loi sur la Société de crédit commercial du Nunavut*

*Loi sur la Société de développement du Nunavut*

*Loi sur la Société d'habitation du Nunavut*

*Entente de partenariat*

*Loi sur la Société d'énergie Qulliq*

*Loi sur l'éducation*

Les entités comprises dans l'entité comptable, à l'exception de Loterie du Nunavut, sont entièrement consolidées selon une méthode proportionnelle. Les opérations et les soldes importants entre entités intégralement consolidées sont éliminés. Loterie du Nunavut est considérée comme un partenariat commercial du gouvernement selon une méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation.

Aux fins de présentation des informations sectorielles, l'information sommaire est fournie selon les rapports de responsabilisation et de contrôle entre le gouvernement et les diverses organisations au sein de l'entité comptable, à l'aide des catégories ou des groupes d'organisations indiquées ci-dessus.

**(c) Budget**

Les normes comptables canadiennes du secteur public exigent d'un gouvernement qu'il présente dans ses états financiers une comparaison des résultats d'exploitation et des variations des actifs financiers nets (dette) avec ceux planifiés initialement pour l'exercice.

Le budget annuel du gouvernement présenté à l'Assemblée législative n'est pas préparé sur une base consolidée. Par conséquent, les montants budgétaires compris dans les présents états financiers consolidés se fondent sur les totaux récapitulatifs présentés aux pages x à xiii du budget principal des dépenses 2012-2013 et sur les budgets annuels approuvés des entités consolidées, ajustés afin d'éliminer les revenus et les charges inter-entités budgétées ainsi que les différences significatives entre les conventions comptables. Au besoin, des hypothèses ont servi à estimer les éliminations et les ajustements nécessaires des conventions comptables inter-entités. Le budget principal des dépenses 2012-2013 comprend une provision de 78 500 \$ pour « exigences supplémentaires » estimatives centralisées, dont une somme de 25 000 \$ désignée pour « événements extraordinaires/imprévus ». Aux fins de divulgation du budget consolidé dans ces états financiers consolidés, cette provision est incluse dans le budget de dépenses des Finances.

**GOUVERNEMENT DU NUNAVUT  
COMPTES PUBLICS**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

**2 ADOPTION DES NORMES COMPTABLES CANADIENNES ACTUALISÉES ET NOUVELLES DU SECTEUR PUBLIC**

**(a) SP 3410 Paiements de transfert**

La norme comptable actualisée relative aux paiements de transfert recommande que la constatation des revenus de transfert ne soit reportée que lorsque, et dans la mesure où, le transfert donne lieu à une obligation qui répond à la définition d'un passif. Au 1er avril 2012, les apports en capital reportés de 267 047 \$ et les recettes reportés de 368 \$ ne répondaient pas à la définition d'un passif. La norme actualisée a été appliquée rétroactivement sans retraitement des exercices précédents et de l'information comparative, comme suit :

	<b>2013</b>
1er avril 2012 - Excédents accumulés, début de l'exercice, tel qu'indiqué précédemment	1 585 078
Ajustement de l'effet de la norme comptable actualisée relative aux paiements de transfert	267 415
<b>1er avril 2012 - Excédents accumulés, début de l'exercice</b>	<b>1 852 493</b>
1er avril 2012 - Actifs financiers nets (dette), début de l'exercice, tel qu'indiqué précédemment	(219 206)
Ajustement de l'effet de la norme comptable actualisée relative aux paiements de transfert	267 415
<b>1er avril 2012 - Actifs financiers nets (dette), début de l'exercice</b>	<b>48 209</b>

**(b) SP 3510 Recettes fiscales**

À compter du 1er avril 2012, en vertu de la nouvelle norme sur les recettes fiscales, le changement le plus important concerne la classification des charges. Si une charge constitue un avantage financier autre qu'un allègement fiscal, elle est maintenant classée dans la catégorie des transferts effectués par le truchement d'un régime fiscal, comme la prestation pour enfants du Nunavut et les commissions prélevées de la taxe sur le tabac. Autrement, si une charge offre un allègement fiscal au contribuable et concerne le revenu, elle est considérée comme une concession fiscale et est soustraite des recettes fiscales. La nouvelle norme a été appliquée de façon prospective. L'effet que cela a sur les états financiers consolidés consiste à déclarer la prestation pour enfants du Nunavut et les commissions prélevées de la taxe sur le tabac comme charges plutôt que de soustraire les montants des revenus fiscaux. Pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2013, cette variation a pour effet d'augmenter le total des recettes et des charges de 2 184 \$ sans effet sur l'excédent pour l'exercice.

**3 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

**(a) Méthode de comptabilité**

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP), qui représentent les principes comptables généralement reconnus par les gouvernements, tel que recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

**(b) Estimations et incertitude d'évaluation**

La préparation des états financiers conformément aux NCSP exige que le gouvernement fasse des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des recettes et des charges divulgués dans les états financiers. Compte tenu de leur nature, ces estimations et ces hypothèses sont sujettes à l'incertitude d'évaluation. Des modifications apportées à ces estimations et hypothèses au cours d'exercices futurs pourraient avoir des incidences importantes sur les états financiers. Toutefois au moment de la préparation de ces états financiers, le gouvernement considère que ces estimations et hypothèses sont raisonnables.

Les estimations de gestion les plus importantes portent sur les autres obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, les passifs environnementaux, les éventualités, les revenus à recevoir, les charges d'amortissement et les provisions pour moins-value au titre des prêts et autres comptes débiteurs.

**(c) Liquidités**

Les liquidités comprennent les soldes des comptes bancaires, nets des chèques en circulation, des placements à court terme très liquides facilement convertibles en espèces. Les placements à court terme sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de marché.

**(d) Investissements de portefeuille**

Les investissements de portefeuille sont des investissements à long terme dans des organisations qui ne font pas partie de l'entité comptable du gouvernement et sont comptabilisés selon la méthode de comptabilisation à la valeur d'acquisition. De tels investissements se composent habituellement d'actions ou d'obligations de la société émettrice. Dans le cas d'une perte de valeur d'un investissement de portefeuille, autre qu'un déclin temporaire, l'investissement est déprécié pour constater la perte, qui est entrée à titre d'élément des revenus d'investissement et fait partie des autres revenus générés par le gouvernement du Nunavut. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice, les revenus de dividendes sont constatés au moment de leur déclaration, et les gains ou pertes en capital sont constatés à la date de leur réalisation.

**(e) Stocks**

Les stocks pour revente comprennent le combustible en vrac, les produits alcoolisés, les produits finis, les matériaux d'emballage et les fournitures. Le combustible en vrac, les produits finis, les matériaux d'emballage et les fournitures sont évalués au plus faible de leur coût pondéré moyen ou de la valeur de réalisation nette. Les produits alcoolisés sont évalués au plus faible de leur coût ou de la valeur de réalisation nette, selon la méthode premier entré, premier sorti.

Les stocks pour utilisation comprennent le combustible, les fournitures et les lubrifiants, les fournitures médicales, les matières premières et les travaux en cours. Les stocks de combustibles sont évalués au plus faible de leur coût ou du coût de remplacement, le coût étant déterminé selon une moyenne pondérée. Les fournitures et les lubrifiants, les fournitures médicales, ainsi que les matières premières et les éléments des stocks pour les travaux en cours sont évalués au plus faible de leur coût ou du coût de remplacement, le coût étant déterminé selon la méthode premier entré, premier sorti.

### 3 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

#### (f) Prêts à recevoir

Les prêts à recevoir sont évalués au plus faible de leur valeur ou de la valeur recouvrable nette. Selon les circonstances connues à la date de préparation des états financiers consolidés, y compris les événements passés et les conditions existantes, les provisions pour moins-value sont comptabilisées si la collection des prêts est considérée comme douteuse ou si la valeur des prêts à recevoir a subi une dépréciation. Les revenus d'intérêt sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice dans le cas où la collection du principal et des intérêts est raisonnablement assurée. Un solde de prêt à recevoir irrécouvrable ou ayant subi une dépréciation peut être radié seulement sur réception des approbations statutaires requises.

#### (g) Actifs non financiers

Les actifs non financiers, y compris les immobilisations corporelles, les stocks pour utilisation et les charges payées d'avance, sont constatés à l'état consolidé de la situation financière uniquement s'il est prévu de les utiliser pour fournir des services gouvernementaux au cours d'exercices futurs. Ces actifs ne seraient pas habituellement utilisés pour fournir des ressources financières aux fins du paiement des dettes du gouvernement à moins de n'être vendus. Les actifs non financiers sont amortis ou portés aux charges d'exercices futurs à mesure qu'ils sont utilisés pour fournir ou soutenir la prestation de services gouvernementaux.

#### (h) Immobilisations corporelles et actifs loués

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers dont la durée de vie utile excède la durée d'un exercice financier et dont l'utilisation est prévue sur une base continue aux fins de la prestation des services gouvernementaux. Elles peuvent comprendre des éléments aussi divers que des immeubles, des véhicules, de l'équipement, des aéronefs, de l'équipement informatique et des systèmes logiciels.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût ou, si le coût n'est pas disponible, au coût de remplacement estimatif courant utilisé. Les immobilisations corporelles données sont comptabilisées à leur juste valeur marchande à la réception.

Les actifs loués qui répondent à la définition d'immobilisations corporelles, sauf qu'ils sont loués à bail par le gouvernement, sont capitalisés et comptabilisés à ce titre si, pour l'essentiel, leurs conditions ont pour effet de transférer pratiquement tous les avantages et les risques liés à la propriété au gouvernement. Le droit de propriété n'a pas nécessairement été transféré. Le passif locatif et l'actif correspondant sont comptabilisés selon la valeur actualisée des paiements exigés tout au long de la période de location. La valeur actualisée se fonde sur le montant le moins élevé du taux implicite du contrat de location ou du taux d'intérêt créditeur du gouvernement à la date où l'obligation est engagée.

Les immobilisations corporelles sont amorties à compter de leur mise en service, conformément à la méthode linéaire selon les taux suivants :

Catégorie d'actif	Période d'amortissement
Immeubles	30 ans
Immeubles loués	20-30 ans
Parcs de stockage	30 ans
Installations d'entreposage	30 ans
Équipement	5 - 30 ans
Entrepôt et Équipement (SEQ)	5 - 40 ans
Centrales électriques	20 - 40 ans
Réseaux de transport et de distribution	20 - 40 ans
Infrastructure	30 ans
Terres	Non amorties

Au cours de l'exercice d'acquisition ou de mise en service d'une immobilisation corporelle, l'amortissement couvre l'exercice entier. Les immobilisations corporelles en cours de construction ou de développement sont comptabilisées à titre de travaux en cours sans amortissement jusqu'à l'exercice au cours duquel l'immobilisation est mise en service.

Les immobilisations corporelles acquises par droit, telles que les terres de la Couronne, les ressources en eau et les ressources minières, ne sont pas comptabilisées aux états financiers. Le coût des oeuvres d'art et des collections de musée, composées principalement de peintures, de sculptures, de dessins, d'estampes et de photographies, est imputé aux charges de l'exercice au cours duquel les oeuvres sont acquises.

#### (i) Prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

##### Prestations de retraite

Essentiellement, tous les employés du gouvernement du Nunavut sont couverts par le régime de pension de retraite de la fonction publique (le « régime »), un régime de retraite à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et gouvernement du Nunavut sont tenus de verser des cotisations pour couvrir le coût des services courants. Conformément à la législation actuellement en vigueur, le gouvernement du Nunavut n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires en vertu de services antérieurs ou d'insuffisances actuarielle du régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées comme des charges au cours de l'exercice où les employés rendent les services et représentent la totalité des obligations du gouvernement du Nunavut au titre des prestations de retraite.

Les charges et les engagements au titre des prestations de retraite du gouvernement à l'endroit des députés de l'Assemblée législative sont déterminés sur une base actuarielle. Cette méthode permet de déterminer la valeur actualisée des engagements futurs et utilise diverses hypothèses. Dans le cas où l'expérience réelle diverge des estimations, les ajustements nécessaires sont amortis sur la durée estimative moyenne des années de service restantes des cotisants.

##### Avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite

Selon leurs conditions d'emploi, les employés du gouvernement peuvent constituer des prestations de départ et de relogement en fonction de leurs années de service. Ces prestations sont versées au moment de la démission, de la retraite ou du décès de l'employé. Les passifs estimatifs et les charges connexes estimatives au titre de ces prestations sont comptabilisés à mesure que les prestations sont acquises. Une évaluation actuarielle du coût de ces prestations a été préparée à l'aide des données fournies par la direction et des hypothèses fondées sur les meilleures estimations de la direction. Les prestations de départ sont comptabilisées à la date où l'employé est considéré mis à pied.

**GOUVERNEMENT DU NUNAVUT  
COMPTES PUBLICS**

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

**3 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

**(j) Revenus**

Sauf indication contraire, les revenus sont constatés et comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice où les opérations ou les événements produisent les revenus. Les conventions comptables particulières sont les suivantes :

Transferts du gouvernement du Canada

Les transferts du gouvernement du Canada sont constatés à titre de revenus si le financement est autorisé et les critères d'admissibilité sont respectés, sauf si les conditions de financement donnent lieu à une obligation répondant à la définition d'un passif et est comptabilisée comme recette reportée.

Impôts et recettes générales

L'impôt sur le revenu est constaté lorsque le contribuable a touché un revenu qui est assujéti à l'impôt. L'impôt sur le revenu est calculé net des déductions et des crédits d'impôt au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Si une charge procure un avantage financier autre qu'un allègement des impôts, elle est classée comme un transfert effectué par le truchement d'un régime fiscal. Si une charge procure un allègement fiscal à un contribuable et concerne le revenu, elle est considérée comme une concession fiscale et est soustraite des revenus fiscaux. Les impôts, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont prélevés par le gouvernement du Canada au nom du gouvernement du Nunavut dans le cadre d'une entente sur le prélèvement des impôts et sont versés au gouvernement. Les remises se fondent sur les estimations du gouvernement du Canada pour l'année d'imposition, ces estimations étant ajustées périodiquement jusqu'à ce que les évaluations de l'impôt sur le revenu soient terminées par ledit exercice. Ces ajustements aux revenus d'impôt sont comptabilisés au cours de l'exercice connu.

Les taxes sur le combustible, le tabac et les salaires sont prélevées en vertu de l'autorité conférée par la *Loi sur la taxe sur les produits pétroliers*, la *Loi de la taxe sur le tabac* et la *Loi de l'impôt sur le salaire*, respectivement. Les revenus sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice et se fondent sur les états reçus des percepteurs ou des employeurs. Les ajustements provenant de réévaluations sont comptabilisés à titre de revenus au cours de l'exercice où ils sont déterminés. Les commissions de la taxe sur le tabac prélevées des recettes provenant de la taxe sur le tabac procurent un avantage financier autre qu'un allègement des impôts et sont comptabilisées en tant que charge.

Les impôts fonciers sont évalués selon une année civile et sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice.

D'autres impôts sont comptabilisés selon les renseignements fournis par les parties qui prélèvent l'impôt au nom du gouvernement.

Récupérations de charges sur exercices antérieurs

Les récupérations de charges sur exercices antérieurs par l'entremise du Trésor, y compris la contrepassation de charges sur exercices antérieurs au titre des excédents, sont reportées à titre de revenus aux états financiers consolidés. Conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ces récupérations ne peuvent pas servir à augmenter le montant affecté aux charges de l'exercice courant par l'entremise du Trésor.

**(k) Charges**

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Les transferts (par ex., subventions et contributions) du gouvernement sont comptabilisés à titre, pourvu que le transfert soit autorisé et que les critères d'admissibilité soient respectés par le bénéficiaire.

**(l) Obligations contractuelles**

La nature des activités du gouvernement exige la négociation de contrats significatifs par rapport à sa situation financière courante ou qui affecteront sensiblement le niveau des charges futures. Les obligations contractuelles se rapportent aux ententes de financement global avec les municipalités, aux contrats commerciaux de location-exploitation, aux projets d'immobilisations et au financement d'activités opérationnelles. Les obligations contractuelles ne sont pas comptabilisées tant que les conditions des contrats ou des ententes ne sont pas satisfaites.

**(m) Éventualités**

Les éventualités du gouvernement sont des passifs éventuels qui peuvent devenir des passifs réels si au moins un événement futur se produit ou non. Si l'événement futur risque fort de se produire, et qu'il est quantifiable, une estimation du passif est comptabilisée. Si la probabilité ne peut être déterminée ou si le montant ne peut être raisonnablement estimé, l'éventualité est divulguée dans les notes complémentaires aux états financiers et aucun passif n'est comptabilisé. Les passifs éventuels résultent des passifs environnementaux éventuels ou des litiges en cours et d'autres événements semblables.

**(n) Passifs environnementaux**

Les passifs environnementaux représentent les coûts estimatifs de la réhabilitation de sites contaminés. Un passif environnemental est comptabilisé et une charge comptabilisée selon les meilleures estimations de la direction à la date où la contamination se produit ou à la date où le gouvernement est informé de la contamination et qu'il est obligé ou probablement obligé d'engager de telles charges. Si la probabilité que le gouvernement doive engager ces charges ne peut être déterminée ou si un montant ne peut être raisonnablement estimé, l'éventualité est divulguée dans les notes complémentaires aux états financiers et aucun passif n'est comptabilisé. Les passifs environnementaux sont divulgués au poste des crédettes et des charges à payer. Les passifs environnementaux sont réévalués chaque année.

**(o) Instruments financiers**

Les justes valeurs des instruments financiers à court terme du gouvernement, y compris les crédettes et les charges à payer, les liquidités, les investissements de portefeuille et autres investissements (ayant des échéances de moins de 12 mois), dus par le gouvernement du Canada et d'autres revenus à recevoir se rapprochent de leurs valeurs comptables en raison de leur échéance à court terme.

Les justes valeurs des instruments financiers à long terme du gouvernement, y compris la dette à long terme, les obligations au titre de contrats de location-acquisition, les passifs au titre des retraites, les autres obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, les investissements de portefeuille et autres investissements (ayant des échéances de plus de 12 mois) et les prêts à recevoir sont exposés en détail dans les notes complémentaires. Dans le cas où les montants de juste valeur ne sont pas détaillés, les valeurs comptables se rapprochent de leur juste valeur.

**GOUVERNEMENT DU NUNAVUT  
COMPTES PUBLICS**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

**3 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

**(p) Modifications futures de normes comptables**

Un nombre de normes nouvelles et modifiées émises par le CCSP ne sont pas encore entrées en vigueur et n'ont pas été appliquées lors de la préparation de ces états financiers. Les normes suivantes pour les gouvernements entreront en vigueur comme suit :

*SP 3260 Passif au titre des sites contaminés (à compter du 1er avril 2014)*, une nouvelle norme qui renferme des directives sur la constatation, la mesure, la divulgation en ce qui concerne le passif au titre des sites contaminés pour lesquels le gouvernement est responsable ou en accepte la responsabilité.

*SP 3450 Instruments financiers (à compter du 1er avril 2015)*, une nouvelle norme qui établit des directives sur la constatation, la mesure, la présentation et la divulgation d'instrument financier, y compris les instruments dérivés.

*SP 2601 Conversion des devises (à compter du 1er avril 2015)*, remplace le chapitre SP 2600 avec des directives révisées sur la constatation, la présentation et la divulgation des opérations et des soldes qui sont libellés en devises.

*SP 1201 Présentation des états financiers (en vigueur au cours de la période d'adoption du chapitre SP 3450 et du chapitre SP 2601)*, la norme remplace le chapitre SP 1200 avec les normes et les principes généraux en matière de présentation et de divulgation des états financiers du gouvernement.

*SP 3041 Placements de portefeuille (en vigueur au cours de la période d'adoption des chapitres SP 3450, SP 2601 et SP 1201)*, la norme remplace le chapitre SP 3040 avec des directives révisées de comptabilisation sur la présentation et la divulgation des placements de portefeuille.

Le gouvernement prévoit adopter ces normes nouvelles et modifiées à leur date d'entrée en vigueur et il évalue actuellement l'incidence qu'elles auront sur ses états financiers.

**4 LIQUIDITÉS**

	2013	2012
Encaisse	387 220	241 025
Encaisse désignée	2 504	2 208
Investissements à court terme	91 456	82 467
	<u>481 180</u>	<u>325 700</u>

L'encaisse affectée constitue 1 081 \$ (2012 - 5 066 \$) détenus en fiducie comme une garantie de la capacité de la Société d'Énergie Qulliq de payer un fournisseur pour ses engagements de capitaux. L'encaisse désignée représente les fonds réservés pour des investissements ou du financement supplémentaires pour les sociétés filiales et les investissements en capital-risque.

Les liquidités comprennent les placements dans un portefeuille diversifié de titres de première classe, productifs de revenus à court terme. Le rendement du portefeuille pour l'exercice terminé le 31 mars 2013 varie de 0,55 % à 5,38 % (2012 : 0,15 % à 2,50 %). Les instruments détenus sont des titres de créance de grande qualité, coté R-1 faible ou meilleur par DBRS (autrefois connue sous le nom de Dominion Bond Rating Service), possédant une durée résiduelle moyenne jusqu'à l'échéance de 93 jours après la fin de l'exercice (2012 : 63 jours).

**5 INVESTISSEMENTS DE PORTEFEUILLE ET AUTRES INVESTISSEMENTS**

	2013 Taux de rendement réel	2013 Échéance	2013 Valeur comptable	2012 Valeur comptable
<b>Investissements de portefeuille</b>				
Gouvernements provinciaux	4,38 %	de 2 à 5 ans	5 601	5 601
Gouvernement du Canada	Variable	1 an	1 026	1 026
			<u>6 627</u>	<u>6 627</u>
<b>Autres investissements</b>				
Investissements désignés du FASR			8 156	7 555
Investissements en capital-risque			250	250
			<u>15 033</u>	<u>14 432</u>

La valeur marchande des investissements de portefeuille au 31 mars 2013 était de 7 071 \$ (2012 : 7 049 \$), à un taux de rendement moyen de 4,38 % (2012 : 4,36 %).

Les investissements du Fonds d'allocations supplémentaires de retraite (FASR) de l'Assemblée législative ne peuvent pas servir à acquitter d'autres obligations engagées par le gouvernement. Les investissements sont gérés par une tierce partie. L'énoncé de la politique de placement détermine les catégories de titres, les catégories d'émetteurs, les limites et les conditions admissibles. La valeur marchande des investissements du FASR au 31 mars 2013 était de 9 273 \$ (2012 : 7 956 \$) à un taux de rendement positif de 9,81 % (2012 : 3,55 %).

Les investissements en capital-risque comprennent 250 unités privilégiées de société en commandite de catégorie D avec distribution fixe annuelle cumulée de 6,25 % fondée sur son investissement. Les parts sont rachetables en mars 2015.

**GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
**COMPTES PUBLICS**
**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**
**31 mars 2013**
*(en milliers de dollars)*

<b>6 REVENUS À RECEVOIR</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>(a) Montant dû du gouvernement du Canada</b>		
Santé Canada	11 672	14 014
Fonds d'infrastructure	11 441	15 994
Taxe sur les biens et services	3 923	9 044
Langues officielles	7 783	6 058
Programmes de Transport Canada	1 695	1 896
Société canadienne d'hypothèques et de logement	906	3 318
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada	4 676	976
Autres comptes débiteurs	18 108	24 676
	<b>60 204</b>	<b>75 976</b>
	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>(b) Autres revenus à recevoir</b>		
- de sociétés territoriales	53 346	49 862
- de ministères gouvernementaux	31 045	44 269
- de la Division des produits pétroliers	30 346	29 998
	114 737	124 129
Moins : provisions pour comptes douteux	(43 704)	(40 707)
	<b>71 033</b>	<b>83 422</b>
	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>7 STOCKS</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>(a) Pour revente</b>		
Combustibles en vrac	95 723	117 885
Produits alcoolisés	1 862	1 683
Produits finis	2 620	2 795
Fournitures d'emballage	202	447
	<b>100 407</b>	<b>122 810</b>
La radiation pour les stocks de combustible en vrac était de 462 \$ en 2013 (2012 - 813 \$) et les stocks de produits finis de la Société de développement du Nunavut ont été réduits de 24 \$ (2012 : 25 \$).		
<b>(b) Pour utilisation</b>		
Combustible	9 493	9 122
Équipements et lubrifiants	10 092	8 468
Fournitures médicales	2 488	2 467
Matières premières et travaux en cours	575	446
	<b>22 648</b>	<b>20 503</b>
	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>8 PRÊTS À RECEVOIR</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Prêts hypothécaires aux particuliers consentis par la Société d'habitation du Nunavut ayant une échéance maximale de 25 ans, portant intérêt au taux de 5,19 % à 14,25 % (2012 : 5,19 % et 14,25 %), nets de provisions pour moins-value de 17 911 \$ (2012 : 14 902 \$) et subvention aux titulaires d'hypothèque de 2 775 \$ (2012 : 8 506 \$).	1 667	1 710
Prêts aux entreprises consentis par la Société de crédit commercial du Nunavut ayant une échéance maximale de 25 ans, portant intérêt au taux de 3,09 % à 10,25 % (2012 : 4,25 % et 8,5 %), nets de provisions pour moins-value de 994 \$ (2012 : 1 176 \$). Les suretés détenues en garantie et les autres améliorations des termes de crédit pour les prêts comprennent : (i) les diverses garanties sur les actifs, et (ii) les garanties personnelles et d'entreprises.	10 508	9 672
Prêts du Fonds des prêts étudiants, portant intérêt à des taux variant de 0,0 % et 12,5 %, nets de créances douteuses et de provisions pour moins-value de 4 340 \$ (2012 : 4 122 \$).	1 460	1 383
Autre, nette de provisions pour moins-value de 64 \$ (2012 : 64 \$).	343	-
	<b>13 978</b>	<b>12 765</b>
Au 31 mars 2013, la Société de crédit commercial du Nunavut a pris des engagements concernant les futurs déboursements de prêts sur les prêts à terme de 2 134 \$ (2012 : 1 105 \$) au cours du prochain exercice et sur les lignes de crédit de 1 424 \$ (2012 : 1 250 \$) qui sont à la demande sans délai établi.		
	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>9 CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER</b>		
Créditeurs	131 372	136 959
Autres charges à payer, déductions salariales et retenues des entrepreneurs	61 340	67 356
Congés payés et heures compensatoires	31 608	29 369
Montant dû au gouvernement du Canada	27 716	25 060
Montant dû au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	5 144	8 579
Commission des accidents du travail	1 709	2 223
	<b>258 889</b>	<b>269 546</b>

**GOUVERNEMENT DU NUNAVUT  
COMPTES PUBLICS**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

<b>10 RECETTES REPORTÉS</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Financement de base pour les provinces et les territoires (Fonds Chantiers Canada)	70 415	66 471
Entente sur la taxe sur l'essence	26 662	21 310
Autres recettes reportées	11 626	7 511
	<u>108 703</u>	<u>95 292</u>

  

<b>11 PASSIF ENVIRONNEMENTAL</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Passif au titre de la remise en état des sites contaminés	10 799	11 346
	<u>10 799</u>	<u>11 346</u>

Le gouvernement reconnaît qu'il y a des coûts liés à la remise en état des sites contaminés qui relèvent de sa responsabilité. Au 31 mars 2013, 28 sites (2012 : 27) ont été identifiés comme nécessitant éventuellement un assainissement environnemental. Pour ces sites contaminés dont le gouvernement du Nunavut est responsable ou a accepté la responsabilité, une estimation peut être déterminée en vue de l'assainissement, et un passif a été comptabilisé. Des ajustements ont été établis pour 22 sites identifiés (2012 : 23 sites).

Les efforts continus du gouvernement pour évaluer les sites restants peuvent entraîner des passifs environnementaux additionnels. Ces passifs seront comptabilisés durant l'exercice où ils sont connus.

**12 PASSIFS AU TITRE DES RETRAITES**

**Régime de pension de retraite de la fonction publique**

Essentiellement, tous les employés du gouvernement du Nunavut sont couverts par le régime de pension de retraite de la fonction publique (le « régime »), un régime de retraite à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et le gouvernement du Nunavut sont tenus de verser des cotisations. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations obligatoires de l'employeur en se fondant sur un multiple des cotisations obligatoires des employés. Le taux général de cotisation en vigueur à la fin de l'exercice était de 1,64 fois pour les membres inscrits avant le 1er janvier 2013 et de 1,57 fois pour les membres inscrits au début du 1er janvier 2013 (2012 : 1,74). Les cotisations totales s'élevant à 38 526 \$ (2012 : 37 995 \$) sont comptabilisées à titre de charges au cours de l'exercice courant.

Le gouvernement du Canada a l'obligation légale de verser les prestations relatives au régime. Les prestations s'accumulent habituellement sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 pour cent par année de services validés multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées avec les prestations du régime de pensions du Canada/régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

**Régimes d'allocations de retraite de l'Assemblée législative**

Le gouvernement du Nunavut parraine deux régimes de retraite à prestations déterminées pour les députés de l'Assemblée législative. Les deux régimes sont administrés par le Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Les régimes versent des prestations calculées selon les années de service et les gains moyens de fin de carrière. Ils fournissent une protection contre l'inflation fondée sur les hausses de l'indice des prix à la consommation.

Le premier régime est le Fonds d'allocations de retraite de l'Assemblée législative (FARAL), un régime de retraite enregistré et cotisable à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur les allocations de retraite de l'Assemblée législative*. Le Bureau de l'Assemblée législative gère un fonds de retraite distinct en fiducie pour administrer les cotisations et les allocations du FARAL. Le fonds est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Le deuxième régime est le Fonds d'allocations supplémentaires de retraite (FASR), un régime de retraite facultatif non enregistré et non cotisable créé en vertu de la *Loi sur les allocations supplémentaires de retraite* pour les députés qui choisissent d'y participer. Les versements et les charges associés au FASR sont payés par le fonds de revenus consolidé du gouvernement. Ce régime est entré en vigueur au cours de l'exercice 2001-2002 et verse des prestations rétroactives au 1<sup>er</sup> avril 1999.

Il n'y a eu aucune modification d'un régime, aucune liquidation et aucune compression d'un régime ou de dérogation temporaire de ces régimes en 2013 (aucun changement en 2012).

Les évaluations actuarielles de ces régimes ont été effectuées en date du 1er avril 2011. Les évaluations se fondaient sur un nombre d'hypothèses relatives à des événements futurs, notamment le taux d'inflation (2,0 %), le taux d'intérêt (inflation, plus 2,8 %), le rendement des actifs (inflation, plus 2,8 %), l'augmentation de la rémunération (inflation, plus 1,0 %) et le taux de mortalité. Les hypothèses utilisées reflètent les meilleures estimations telles qu'approuvées par la Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Les évaluations ont été effectuées en utilisant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. La méthode d'évaluation des actifs, la valeur axée sur la valeur marchande, pour le régime FARAL est égale à une valeur marchande lissée qui répartit l'écart entre les revenus de placement réels et prévus sur une période de quatre ans. La date d'entrée en vigueur des prochaines évaluations actuarielles de ces régimes est le 1er avril 2014.

Les prestations de retraite sont payables aux députés selon un pourcentage de la moyenne des meilleurs salaires au cours de quatre années consécutives à titre de député et de ministre, ou de président de la Chambre (s'il y a lieu), multiplié par les services crédités à titre de député et pour chacun des trois autres postes (s'il y a lieu). Un poste doit être détenu au moins un an et les prestations de retraite pour chaque poste sont calculées séparément. Le pourcentage utilisé pour calculer les prestations de retraite est de 2 % pour le FARAL et de 3 % pour le FASR.

L'âge normal de la retraite en vertu de ces deux régimes correspond à la première éventualité de (a) 60 ans (b) 30 années de service, ou (c) âge plus service égale 80. Un député peut prendre sa retraite en tout temps à partir du moment où il cesse d'être député. La retraite anticipée entraîne une réduction des prestations de 0,25 % pour chaque mois où un député prend sa retraite avant l'âge normal de la retraite. Pour un député, l'âge de la retraite ajournée ne peut dépasser 69 ans.

Les passifs au titre des retraites représentent l'excédent de la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées sur la valeur actuarielle des actifs nets disponibles pour les prestations.

**GOUVERNEMENT DU NUNAVUT  
COMPTES PUBLICS**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

**12 PASSIFS AU TITRE DES RETRAITES (suite)**

Selon les renseignements fournis pour l'exercice par l'actuaire du régime, les passifs au titre des retraites des députés au 31 mars s'établissent comme suit :

	FARAL	FASR	2013	2012
Obligations au titre des prestations constituées	6 357	8 161	14 518	12 680
Moins :				
Actifs au titre du fonds de retraite	6 480	-	6 480	5 372
(Gain) perte actuarielle non amortie	65	135	200	480
	6 545	135	6 680	5 852
<b>Passifs (actifs) au titre des retraites</b>	<b>(188)</b>	<b>8 026</b>	<b>7 838</b>	<b>6 828</b>

Au 31 mars 2013, la valeur marchande des actifs du fonds de retraite FARAL était de 6 683 \$ (2012 : 5 448 \$). Le taux de rendement réel était positif et de 10,13 % (2012 : 3,3 %). Le FASR n'a pas d'actifs au titre d'un fonds de retraite; toutefois, le passif au titre des retraites est provisionné en tout ou en partie par les investissements désignés (voir note 5).

Les gains/pertes actuariels au titre du LARAF et du FASR sont amortis sur 1,6 et 1,7 an (2012 : 2,6 et 2,7 ans respectivement) ce qui représente la durée estimative moyenne des années de service restantes des cotisants à ces régimes.

Les charges totales relatives aux prestations de retraite des députés comprennent les éléments suivants :

	FARAL	FASR	2013	2012
Coût des prestations de l'exercice courant	783	1 116	1 899	1 697
Amortissement des (gains) pertes actuarielles	47	87	134	268
	830	1 203	2 033	1 965
Cotisations des députés	(192)	-	(192)	(178)
Charges de retraite	638	1 203	1 841	1 787
Intérêts débiteurs sur la moyenne des obligations au titre des prestations constituées	294	388	682	605
Rendement prévu sur la moyenne des actifs du régime de retraite	(287)	-	(287)	(229)
Intérêts débiteurs au titre des retraites	7	388	395	376
<b>Total des charges au titre des retraites</b>	<b>645</b>	<b>1 591</b>	<b>2 236</b>	<b>2 163</b>

Les prestations de retraite versées au titre du FARAL et du FASR s'élevaient à 106 \$ et 636 \$, respectivement (2012 : 674 \$ et 620 \$, respectivement).

Les cotisations du gouvernement au titre du FARAL et du FASR au cours de l'exercice s'élevaient à 589 \$ et 1 147 \$, respectivement (2012 : 873 \$ et 950 \$, respectivement).

**13 AUTRES OBLIGATIONS AU TITRE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI**

Outre les prestations de retraite, le gouvernement offre des indemnités de départ et de relogement aux employés. Le coût de ces indemnités est comptabilisé en fonction des services rendus par les employés ou lors de la survenance d'un événement donnant droit à des indemnités. Les ententes relatives à ces indemnités ne sont pas préalablement capitalisées et ne comportent pas d'actifs mis en réserve pour assurer leur financement, ce qui entraîne des montants en souffrance pour les ententes à l'obligation au titre des indemnités constituées qui sont des estimations actuarielles basées sur des renseignements et des hypothèses approuvés par la direction.

	2013	2012
Départ	14 652	14 793
Relogement	9 386	9 916
	24 038	24 709

**14 DETTE À LONG TERME ET LIMITE DU POUVOIR D'EMPRUNT**

Prêts et hypothèques	2013	2012
Prêts payables à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, remboursables par versements annuels de 285 \$ jusqu'en 2032, portant intérêt au taux de 6,97 % (2012 : 6,97 %).	15 264	16 387
Hypothèque payable par versements annuels de 554 \$ jusqu'en 2020, portant intérêt au taux de 6,9 % (2012 : 6,9 %) composé semestriellement. L'hypothèque est garantie par un édifice. La valeur comptable de la garantie est de 6 085 \$ (2012 : 6 396 \$).	3 276	3 595
Obligation amortissable en 20 ans, portant intérêt au taux de 6,809 % (2012 : 6,809 %) arrivant à échéance le 27 septembre 2021. Remboursable par versements semestriels pondérés de 2 848 \$ avec paiement du ballon de 17 502 \$ à la fin du terme.	44 941	47 448
Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe remboursable par versements mensuels de 42 \$, le paiement final étant exigé le 1er mai 2021. Intérêt au taux de 4,24 % en 2013.	3 451	3 799
Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe remboursable par versements mensuels de 53 \$, le paiement final étant exigé le 1er mai 2021. Intérêt au taux de 4,24 % en 2013.	4 404	4 846
Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe, remboursable par versements mensuels de 74 \$, le paiement final étant exigé le 1er juin 2021. Intérêt au taux de 4,24 % en 2013.	6 182	6 799



**GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**

**COMPTES PUBLICS**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

**14 DETTE À LONG TERME ET LIMITE DU POUVOIR D'EMPRUNT (suite)**

Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe, remboursable par versements mensuels de 30 \$, le paiement final étant exigé le 1er février 2032. Intérêt au taux de 4,24 % en 2013.	4 618	4 775
Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe, remboursable par versements mensuels de 133 \$, le paiement final étant exigé le 1er juillet 2021. Intérêt au taux de 4,24 % en 2013.	11 188	12 285
Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe, remboursable par versements mensuels de 83 \$, plus les intérêts calculés au taux préférentiel minoré de 50 points de base par an, prenant effet le 3 décembre 2012. Cette facilité comporte une option relative à l'acceptation bancaire plus les commissions d'acceptation calculées au taux préférentiel de 50 points de base par an ayant une échéance d'au moins 7 jours et d'au plus 365 jours qui sont émises et réémises par tranches minimales globales de 1000 \$ et leurs multiples. Le paiement final est exigé le 30 novembre 2022 avec possibilité de reporter la date d'expiration jusqu'à 10 ans, au gré du prêteur.	19 667	-
	<b>112 991</b>	<b>99 934</b>

Montant du principal et des intérêts dû dans chacun des cinq prochains exercices et par la suite sur les prêts et hypothèques payables comme suit :

	<b>Principal</b>	<b>Intérêt</b>	<b>Total</b>
2014	8 002	6 010	14 012
2015	8 417	5 570	13 987
2016	8 856	5 105	13 961
2017	9 222	4 611	13 833
2018	9 348	4 096	13 444
2019 et par la suite	69 146	14 618	83 764
	<b>112 991</b>	<b>40 010</b>	<b>153 001</b>

Les intérêts débiteurs sur la dette à long terme s'élèvent à 4 259 \$ pour l'exercice (2012 - 4 770 \$). Au cours de l'année, les frais d'intérêts de 2 089 \$ (2012 - 1 054 \$) ont été capitalisés dans le cadre des ajouts aux immobilisations corporelles. Les intérêts versés sur la dette à long terme au cours de l'exercice s'élèvent à 6 389 \$ (2012 - 5 844 \$).

**Pouvoir d'emprunt**

En vertu du paragraphe 27(5) de la *Loi sur le Nunavut*, le gouverneur général en conseil du Canada a approuvé que le gouvernement du Nunavut emprunte jusqu'à 400 millions de dollars (à savoir, la limite d'emprunt autorisée).

	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Dettes à long terme de la Société d'énergie Qulliq	94 451	79 952
Dettes à long terme de la Société d'habitation du Nunavut	15 264	16 387
Trésor, emprunt hypothécaire	3 276	3 595
Obligations au titre d'un contrat de location-acquisition	69 489	79 609
Passif au titre des découverts bancaires de la Société d'énergie Qulliq	182 480	179 543
Passif au titre des découverts bancaires et facilités de crédit des filiales de la Corporation de développement du	4 114	1 894
	507	743
<b>Dettes totales</b>	<b>187 101</b>	<b>182 180</b>
<b>Limite d'emprunt autorisée</b>	<b>400 000</b>	<b>400 000</b>
<b>Capacité d'emprunt disponible</b>	<b>212 899</b>	<b>217 820</b>

Le gouvernement du Nunavut se porte garant pour la dette à long terme de la Société d'énergie Qulliq et de la Société d'habitation du Nunavut ainsi que de leurs découverts bancaires respectifs. Dans le cadre de leur financement, les filiales de la Corporation de développement du Nunavut ont obtenu diverses facilités de crédit à échéances et taux d'intérêt différents. La Corporation de développement du Nunavut s'est portée garante pour ces facilités de crédit.

En vertu de l'Entente sur le logement social (ELS) de 1999, le gouvernement du Canada versait initialement des fonds à la Société d'habitation du Nunavut (SHN) en vue de construire des biens destinés au logement social prenant la forme d'hypothèques à long terme payables à la SCHL (désignées sous le nom de dette en vertu de l'article 79 de l'ELS) et de prêts à rembourser à la SCHL (désignées sous le nom de dette en vertu de l'article 82 de l'ELS). Conformément à l'ELS, les fonds alloués à la SHN servaient à réduire intégralement la dette de l'article 79, à réduire de cinq neuvième la dette de l'article 82, et à financer les intérêts afférents que la SHN versait chaque année à la SCHL. Ce financement perçu de la SCHL ainsi que les paiements afférents que la SHN devait rembourser chaque année sur la dette à long terme à la SCHL sont défalqués, n'entraînant aucun échange de trésorerie entre la SHN et la SCHL. Le financement perçu de la SCHL est comptabilisé à titre de réduction de la dette correspondante à long terme à rembourser. Étant donné que les fonds accordés par la SCHL et les remboursements correspondants de la dette à long terme sont des transactions sans effet sur la trésorerie, ils n'ont pas été comptabilisés dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

**15 OBLIGATIONS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION**

Les obligations au titre de contrats de location-acquisition se fondent sur les paiements contractuels minimaux exigibles au titre de la location en vigueur au 31 mars.

	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Total des paiements minimaux exigibles au titre de la location	90 667	107 355
Moins : intérêts théoriques	(19 536)	(24 872)
Moins : frais accessoires	(1 642)	(2 874)
<b>Valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location</b>	<b>69 489</b>	<b>79 609</b>

**GOUVERNEMENT DU NUNAVUT  
COMPTES PUBLICS**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

**15 OBLIGATIONS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION (suite)**

Les paiements minimaux exigibles au titre de la location, y compris le principal, les intérêts et les frais accessoires, dans chacun des cinq prochains exercices et par la suite s'établissent comme suit :

	Principal	Intérêt	Frais accessoires	Total
2014	10 436	4 523	1 090	16 049
2015	9 056	3 773	476	13 305
2016	8 067	3 174	26	11 267
2017	8 656	2 596	26	11 278
2018	9 252	1 982	24	11 258
2019 et par la suite	24 022	3 488	-	27 510
	69 489	19 536	1 642	90 667

Les paiements au titre de la location sont répartis entre les remboursements du passif, les intérêts débiteurs et tous frais accessoires connexes. Le montant total des paiements minimaux exigibles au titre de la location moins le passif initial et les frais accessoires représente le coût total des intérêts pour la location. Les intérêts débiteurs sont calculés au même taux d'actualisation que celui utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location appliqué au passif locatif impayé au début de la période de paiement de la location.

Les intérêts débiteurs relatifs aux obligations au titre de contrats de location-acquisition pour l'exercice s'élevaient à 5 334 \$ (2012 : 6 081 \$) à un taux d'intérêt implicite moyen de 7,7 % (2012 : 7,6 %). Les obligations au titre des contrats de location-acquisition viennent à échéance entre 2014 et 2027.

**16 APPORTS EN CAPITAL REPORTÉS (consulter la note 2(a))**

	2013	2012
Apports de capital reportés		
Entente sur le logement social de la SCHL	-	182 500
Autres apports de capital reportés	-	84 547
	-	267 047

**17 CHARGES PAR CATÉGORIE**

	2013	2012
Rémunération et avantages sociaux des employés	531 297	503 198
Subventions et contributions	159 612	158 047
Biens et services	951 774	889 876
Amortissement d'immobilisations corporelles	100 070	95 729
Intérêts débiteurs	9 806	11 216
Augmentation des provisions pour moins-value	4 982	5 415
	1 757 541	1 663 481

**18 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Le gouvernement a conclu des ententes, ou a des obligations contractuelles, à l'égard des paiements suivants postérieurs au 31 mars 2013 :

	Année d'échéance	Total
Engagements en vertu de contrats de location-exploitation	2027	159 958
Engagements de capitaux	2016	45 221
Entente de maintien de l'ordre	2032	684 000
Autres engagements	2023	78 569
		967 748

Les obligations contractuelles par exercice s'établissent comme suit :

2014	152 982
2015	89 408
2016	68 766
2017	59 456
2018	55 083
2019 et par la suite	542 053
	967 748

En plus de ce qui précède, dans l'exercice 2011, à la suite d'un appel public de propositions, le gouvernement a passé une entente de marché pour l'approvisionnement en produits pétroliers pour une période de cinq ans, qui prend fin après la saison de ravitaillement de 2015. En vertu des dispositions de cette entente, les volumes d'achat minimaux pour la saison de ravitaillement de 2013 s'établissent comme suit :

	Total (en milliers de litres)
Diesel	15 382
Essence	2 483
Carburant aviation	3 390
	21 255

L'accord ne prévoit pas de volume d'achat de carburant minimal estimatif pour les saisons estivales de réapprovisionnement de 2014 et de 2015.

**GOUVERNEMENT DU NUNAVUT****COMPTES PUBLICS****Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

**19 ÉVENTUALITÉS****(a) Ajustements postérieurs à la division**

L'entente régissant la division des actifs et des passifs entre le gouvernement du Nunavut et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au 1<sup>er</sup> avril 1999 crée un mécanisme qui fournit les ajustements postérieurs à la division.

Le délai pour de tels ajustements est illimité; et de tels ajustements peuvent être effectués dans une diversité de circonstances particulières comme le règlement de litiges relatifs à des événements précédant la date de la division. Dans un tel cas, un gouvernement a la possibilité de présenter une demande de partage des coûts à l'autre gouvernement. Les ajustements postérieurs à la division seront constatés dans l'exercice au cours duquel le passif peut être raisonnablement estimé. Au 31 mars 2013, aucun nouvel ajustement postérieur à la division n'a été divulgué.

**(b) Coût de restauration de l'environnement**

Le gouvernement reconnaît que des coûts sont associés à la restauration de tout site contaminé situé sur les terres du territoire. Des passifs ont été comptabilisés aux états financiers consolidés dans le cas où il a été déterminé que le gouvernement est chargé d'un site contaminé et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des coûts de remise en état. Les initiatives constantes du gouvernement pour évaluer les sites contaminés peuvent entraîner des passifs environnementaux supplémentaires relatifs à des sites nouvellement identifiés, ou à des modifications aux évaluations des sites existants ou de leur utilisation prévue. Tout passif supplémentaire sera comptabilisé dans l'exercice au cours duquel il a été connu.

Le gouvernement poursuivra la mise en application d'un programme d'inspection, d'évaluation et de remise en état des sites sur une base permanente. Pour faciliter ce travail, le gouvernement a établi un comité pour veiller à ce que les passifs éventuels soient identifiés et que les mesures appropriées soient instaurées. Il s'agit d'un processus permanent qui devrait montrer des signes d'amélioration continue à chaque exercice tandis que le gouvernement continue d'œuvrer de manière pratique vers la détermination et la constatation appropriées de ses passifs environnementaux sur l'ensemble du territoire.

**(c) Litiges**

Un certain nombre de cas présumés d'agressions sexuelles par d'anciens employés ou entrepreneurs du Nunavut, à l'époque où le territoire faisait partie des Territoires du Nord-Ouest, ont été déposés, ou sont en instance. Les gouvernements du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest se défendront conjointement contre toute poursuite de ce genre et les frais de défense pour la poursuite et pour toute indemnité qui pourrait éventuellement être accordée seront partagés par les deux gouvernements dans une proportion de 44,34 % et 55,66 %, respectivement. Une estimation de tout passif pouvant résulter de ces poursuites ne peut être déterminée pour le moment; par conséquent, aucun passif n'a été comptabilisé.

Il existe un nombre de revendication et de menaces de litiges en instance contre le gouvernement pour lesquels les résultats ne peuvent être déterminés, y compris des cas où aucun montant n'est indiqué. Ces revendications portent entre autres sur les cas suivants : renvoi injustifié, rupture de politique, préjudice personnel, agression sexuelle, négligence, arrestation illégale et voie de fait. Au 31 mars 2013, toutes ces revendications ont été évaluées et considérées dénuées de fondement ou ne pouvant être déterminées à cette date.

**(d) Équité salariale**

Il existe un nombre de revendications en matière d'équité salariale en instance contre le gouvernement du Nunavut portant principalement sur la cotation des emplois pour des métiers particuliers. Le gouvernement travaille de concert avec le Syndicat des employé-e-s du Nunavut pour régler les réclamations. Toutefois, le résultat de ces revendications n'est pas connu pour le moment. Au 31 mars 2013, aucune provision n'a été comptabilisée aux présents états financiers.

**(e) Autres**

En vertu des clauses de l'entente sur le logement social avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), la Société d'habitation du Nunavut (SHN) est chargée de l'administration d'un nombre de prêts à des tiers, où la SCHL est le prêteur ou l'assureur desdits prêts. L'entente stipule que la SHN doit indemniser et rembourser la SCHL pour, et la prémunir contre, les pertes, les frais et les charges associés à ces prêts. La valeur de ces prêts à des tiers est d'environ 2 413 \$ au 31 mars 2013 (2012 : 2 632 \$).

**20 PROJETS FINANCÉS DANS LE CADRE D'ENTENTES AVEC DES TIERS**

Dans le cadre d'ententes avec le gouvernement du Canada et d'autres, le gouvernement reçoit un financement total ou partiel pour des charges admissibles engagées pour divers projets particuliers. Le sommaire suivant présente les revenus et les charges associés à un projet financé au cours de l'exercice.

		2013	2012
Revenus	Provenant du gouvernement du Canada	110 764	108 095
	Provenant d'autres sources	2 407	4 499
	Total des revenus	113 171	112 594
	<hr/>		
Charges	Rémunération et avantages sociaux	16 433	16 390
	Subventions et contributions	12 431	12 463
	Autres charges	75 785	78 074
	Amortissement des immobilisations corporelles	5 700	5 667
	Total des charges	110 349	112 594

**21 OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES**

Les opérations et les soldes importants entre parties liées sont divulgués séparément dans les présents états financiers consolidés.

**GOUVERNEMENT DU NUNAVUT  
COMPTES PUBLICS**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

**22 FIDUCIES SOUS ADMINISTRATION**

Le gouvernement administre des comptes de fiducie au nom de tiers, qui ne sont pas inclus dans les actifs et les passifs divulgués du gouvernement.

	2013	2012
Curateur public	3 917	3 729
Fonds d'aide aux victimes	464	458
Fiducie pour la conservation des ressources naturelles	286	283
Fiducie pour le tribunal territorial	198	802
Fiducie pour l'exécution des ordonnances alimentaires	70	114
Fonds de bourses d'études	43	42
Fonds pour les jeunes contrevenants	14	12
Fonds de bourses d'études du millénaire	11	8
Compte d'avance fixe du shérif	10	10
Fiducie pour le bien-être au centre correctionnel de Baffin	5	9
Fonds de fiducie des détenus du centre correctionnel de Baffin	3	21
Fiducie de la Commission des normes du travail du Nunavut	3	3
Fonds de fiducie des détenus du centre correctionnel de Rankin Inlet	2	-
SSS - Akauisavvik	2	6
Fiducie pour le bien-être des jeunes contrevenants	-	15
	5 028	5 512

**23 BUDGET CONSOLIDÉ**

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement entre le budget gouvernemental soumis à l'Assemblée législative et le budget consolidé indiqué dans l'état consolidé des résultats et des excédents accumulés.

	Budget principal des dépenses (1)	Budgets des sociétés territoriales (2)	Ajustements de consolidation prévus au budget (3)	Budget consolidé
<b>Revenus</b>				
Provenant du gouvernement du Canada	1 482 300	30 700	-	1 513 000
Provenant du gouvernement du Nunavut	-	253 300	(253 300)	-
Revenus générés par le gouvernement du Nunavut	299 000	135 500	(109 900)	324 600
<b>Total des revenus</b>	<b>1 781 300</b>	<b>419 500</b>	<b>(363 200)</b>	<b>1 837 600</b>
<b>Charges</b>				
Services communautaires et gouvernementaux	470 300	-	(54 700)	415 600
Santé et services sociaux	415 200	-	( 600)	414 600
Éducation	289 700	55 800	(46 700)	298 800
Habitation	173 400	242 800	(194 400)	221 800
Finances	92 400	107 700	(58 100)	142 000
Développement économique et Transports	101 000	11 200	(4 600)	107 600
Justice	97 200	-	-	97 200
Culture et Patrimoine	35 900	-	( 300)	35 600
Environnement	25 300	-	-	25 300
Exécutif et Affaires intergouvernementales	24 600	-	-	24 600
Ressources humaines	24 100	-	( 300)	23 800
Assemblée législative	17 500	-	-	17 500
<b>Total des charges</b>	<b>1 766 600</b>	<b>417 500</b>	<b>(359 700)</b>	<b>1 824 400</b>
<b>Excédent pour l'exercice</b>	<b>14 700</b>	<b>2 000</b>	<b>(3 500)</b>	<b>13 200</b>

(1) Le montant total budgété présenté initialement devant l'Assemblée législative a été ajusté en fonction des exigences supplémentaires projetées, des paiements de principal au titre des contrats de location-acquisition, de l'amortissement et des transferts des immobilisations corporelles inclus dans le budget principal des dépenses et le budget des capitaux de 2012-2013. Par ailleurs, les revenus budgétés générés par le gouvernement du Nunavut qui sont indiqués sur une base nette dans le budget principal des dépenses ont augmenté de 178 700 \$ afin de reclasser le coût des produits vendus (CPV) du fonds renouvelables liés aux charges. Les charges budgétées des Finances et des Services communautaires et gouvernementaux ont augmenté respectivement de 2 800 \$ et de 175 900 \$ pour se conformer au CPV du fonds renouvelable.

(2) Les budgets des sociétés territoriales ont été alloués aux lignes de dépenses du gouvernement en fonction de leur lien hiérarchique ministériel.

(3) Les ajustements de consolidation budgétés se fondent sur le montant budgété des sociétés territoriales ou des ministères ou, le cas échéant, sur les estimations fondées sur des données historiques.

---

**GOUVERNEMENT DU NUNAVUT  
COMPTES PUBLICS**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

**31 mars 2013**

*(en milliers de dollars)*

---

**24 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS**

En septembre 2013, le gouvernement a signé des ententes dans le cadre d'un accord de partenariat public-privé visant à concevoir, construire, financer, exploiter et maintenir l'infrastructure nouvelle et modernisée de l'aéroport international d'Iqaluit. Les travaux de conception et de construction devraient être achevés en décembre 2017 à un coût estimé de 299 millions de dollars. Les travaux d'exploitation et de maintenance devraient débuter en juillet 2014 à un coût actualisé net estimatif de 191,8 millions de dollars pendant toute la durée du contrat, qui prend fin en décembre 2048. Le coût en capital des ententes sera partiellement financé par PPP Canada à hauteur de 73 millions de dollars.

Dans son projet de budget pour l'exercice 2013-2014, le gouvernement fédéral a annoncé un nouveau financement de 100 millions de dollars alloué à l'habitation au Nunavut. Ce financement doit être versé grâce à deux ententes supplémentaires à l'entente sur les Investissements en matière de Logement abordable de 2011 - 2014 entente supplémentaire n° 1 d'une valeur de 30 millions de dollars pour l'exercice 2013-2014 et entente supplémentaire n° 2 d'une valeur de 70 millions de dollars pour l'exercice 2014-2015.

**25 DONNÉES COMPARATIVES**

Certaines données comparatives ont été reclassées pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT  
COMPTES PUBLICS**

**ANNEXE A**

**Annexe consolidée des revenus par source**

**pour l'exercice terminé le 31 mars 2013**

*(en milliers de dollars)*

	<b>2013</b>	<b>2012</b>
	<b>Réel</b>	<b>Réel</b>
<b>Provenant du gouvernement du Canada</b>		
Accord sur la formule de financement des territoires	1 273 498	1 175 255
Transferts au titre d'ententes de financement avec des tiers	110 764	108 095
Autres paiements de transfert	105 096	115 139
	<b>1 489 358</b>	<b>1 398 489</b>
<b>Revenus générés par le gouvernement du Nunavut</b>		
Impôt sur le revenu des particuliers	27 065	25 177
Impôt sur le revenu des sociétés	9 500	7 530
Taxe sur les salaires	21 725	22 017
Taxe sur le tabac	16 667	13 860
Taxe sur le carburant	5 328	5 027
Impôt foncier	2 692	2 742
Taxe d'assurance	1 268	1 410
Ventes		
Fonds renouvelable des produits pétroliers - avant le coût des produits vendus d'un montant de 129 387 \$ (2012 : 122 396 \$)	145 416	145 864
Fonds renouvelable des boissons alcoolisées - avant le coût des produits vendus d'un montant de 2 295 \$ (2012 : 2 916 \$)	6 371	6 465
Société de développement du Nunavut - avant le coût des produits vendus d'un montant de 6 808 \$ (2012 : 7 281 \$)	6 044	7 393
Société d'énergie Qulliq - ventes d'énergie	57 398	52 668
Récupérations au titre des habitations des employés	17 827	16 767
Transferts au titre d'ententes de financement avec des tiers	2 407	4 499
Récupérations de charges sur exercices antérieurs	13 315	11 090
Autres revenus	54 606	39 676
	<b>387 629</b>	<b>362 185</b>
<b>Total des revenus</b>	<b>1 876 987</b>	<b>1 760 674</b>

**GOUVERNEMENT DU NUNAVUT  
COMPTES PUBLICS**

ANNEXE B

Annexe consolidée des immobilisations corporelles  
pour l'exercice terminé le 31 mars 2013  
(milliers de dollars)

	Immeubles	Immeubles Loués	Installations d'entreposage	Parcs de Stockage	Équipement	Entrepôt / Équipement (SEQ)	Centrales	Systèmes de Transmission Distribution	Infra-structure	Terres	2013	2012
<b>Coût des immobilisations corporelles</b>												
Solde d'ouverture	1 728 878	155 201	50 691	153 774	90 567	44 938	151 603	40 364	158 480	428	2 574 924	2 297 642
Ajouts	1 808	-	-	-	4 576	118	-	-	-	-	6 502	30 074
Virements de travaux en cours	59 929	-	107	471	1 970	1 692	-	17 415	1 889	-	83 473	252 630
Aliénations	(3 238)	-	-	-	(50)	(36)	(604)	-	-	-	(3 928)	(5 422)
<b>Solde de clôture</b>	<b>1 787 377</b>	<b>155 201</b>	<b>50 798</b>	<b>154 245</b>	<b>97 063</b>	<b>46 712</b>	<b>150 999</b>	<b>57 779</b>	<b>160 369</b>	<b>428</b>	<b>2 660 971</b>	<b>2 574 924</b>
<b>Amortissement accumulé</b>												
Solde d'ouverture	(572 569)	(60 323)	(21 947)	(50 214)	(51 110)	(14 324)	(68 067)	(17 281)	(48 332)	-	(904 167)	(811 199)
Amortissement	(64 786)	(5 173)	(1 612)	(5 141)	(11 234)	(1 282)	(4 885)	(831)	(5 126)	-	(100 070)	(95 729)
Aliénations	1 654	-	-	-	50	32	551	-	-	-	2 287	2 761
<b>Solde de clôture</b>	<b>(635 701)</b>	<b>(65 496)</b>	<b>(23 559)</b>	<b>(55 355)</b>	<b>(62 294)</b>	<b>(15 574)</b>	<b>(72 401)</b>	<b>(18 112)</b>	<b>(53 458)</b>	<b>-</b>	<b>(1 001 950)</b>	<b>(904 167)</b>
<b>Travaux en cours</b>												
Solde d'ouverture	79 497	-	112	160	1 611	436	12 444	8 671	7 171	-	110 102	246 729
Ajouts	41 135	-	146	4 430	4 672	1 972	36 474	9 052	13 861	-	111 742	116 003
Virements au coût des immobilisations corporelles	(59 929)	-	(107)	(471)	(1 970)	(1 692)	-	(17 415)	(1 889)	-	(83 473)	(252 630)
<b>Solde de clôture</b>	<b>60 703</b>	<b>-</b>	<b>151</b>	<b>4 119</b>	<b>4 313</b>	<b>716</b>	<b>48 918</b>	<b>308</b>	<b>19 143</b>	<b>-</b>	<b>138 371</b>	<b>110 102</b>
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>1 212 379</b>	<b>89 705</b>	<b>27 390</b>	<b>103 009</b>	<b>39 082</b>	<b>31 854</b>	<b>127 516</b>	<b>39 975</b>	<b>126 054</b>	<b>428</b>	<b>1 797 392</b>	<b>1 780 859</b>
<b>Durée de vie utile estimative</b>	<b>30 ans</b>	<b>20-30 ans</b>	<b>30 ans</b>	<b>30 ans</b>	<b>5 - 30 ans</b>	<b>5 - 40 ans</b>	<b>20 - 40 ans</b>	<b>20 - 40 ans</b>	<b>30 ans</b>			

Note : Durant l'exercice, des intérêts de 2 089 \$ ont été capitalisés (2012 - 1 054 \$) dans le cadre des ajouts.

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT  
COMPTES PUBLICS**

**ANNEXE C**

**Annexe consolidée des informations sectorielles**

**pour l'exercice terminé le 31 mars 2013**

**(milliers de dollars)**

	Trésor	Fonds renouvelables	Sociétés territoriales	Total de tous les secteurs	Redressements de consolidation (1)	2013	2012
<b>Revenus</b>							
Provenant du gouvernement du Canada							
Formule de financement des territoires	1 273 498	-	-	1 273 498	-	1 273 498	1 175 255
Transferts au titre d'ententes avec des tiers	109 724	-	1 040	110 764	-	110 764	108 095
Autres paiements de transfert	79 600	-	25 496	105 096	-	105 096	115 139
	1 462 822	-	26 536	1 489 358	-	1 489 358	1 398 489
Générés par le gouvernement du Nunavut							
Impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers	36 565	-	-	36 565	-	36 565	32 707
Autres impôts	47 680	-	-	47 680	-	47 680	45 056
Ventes	-	218 665	111 092	329 757	(114 528)	215 229	212 390
Transferts au titre d'ententes avec des tiers	2 407	-	-	2 407	-	2 407	4 499
Général	37 172	-	293 020	330 192	(257 759)	72 433	56 443
	123 824	218 665	404 112	746 601	(372 287)	374 314	351 095
Récupérations de charges sur exercices antérieurs	13 315	-	-	13 315	-	13 315	11 090
<b>Total des revenus</b>	<b>1 599 961</b>	<b>218 665</b>	<b>430 648</b>	<b>2 249 274</b>	<b>(372 287)</b>	<b>1 876 987</b>	<b>1 760 674</b>
<b>Charges</b>							
Rémunération et avantages sociaux des employés	440 784	5 716	80 721	527 221	4 076	531 297	503 198
Subventions et contributions	395 643	-	-	395 643	(236 031)	159 612	158 047
Biens et services	569 463	225 546	297 482	1 092 491	(140 717)	951 774	889 876
Amortissement des immobilisations corporelles	53 656	-	42 195	95 851	4 219	100 070	95 729
Intérêts débiteurs	4 681	1	5 302	9 984	( 178)	9 806	11 216
Augmentation (diminution) des provisions pour moins-value	1 409	( 354)	2 716	3 771	1 211	4 982	5 415
<b>Total des charges</b>	<b>1 465 636</b>	<b>230 909</b>	<b>428 416</b>	<b>2 124 961</b>	<b>(367 420)</b>	<b>1 757 541</b>	<b>1 663 481</b>
<b>Excédent pour l'exercice</b>	<b>134 325</b>	<b>(12 244)</b>	<b>2 232</b>	<b>124 313</b>	<b>(4 867)</b>	<b>119 446</b>	<b>97 193</b>

(1) - Comprend les redressements visant à éliminer les soldes inter-entités pour se conformer aux principes comptables généralement reconnus. Par exemple, les contributions par ministère versées aux fonds renouvelables, aux sociétés territoriales et autres organismes (c.-à-d. entités consolidées) figurent dans les charges au titre des subventions et contributions sous la colonne Trésor, tandis que les montants reçus par le groupe pertinent d'entités consolidées figurent à titre de revenus dans leur colonne respective. Ces montants sont éliminés au moment de la consolidation afin d'éviter une double comptabilisation et de doubles résultats en montants importants figurant sous la colonne redressements de consolidation.



**PARTIE II**  
**ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS**  
(non vérifiés)

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT****COMPTES PUBLICS**

État non consolidé de la situation financière (non vérifié)

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars)

	Note	2013	2012
<b>Actifs financiers</b>			
Liquidités	4	369 759	215 426
Montant dû par le gouvernement du Canada	5	56 425	69 336
Revenus à recevoir	6	105 132	107 598
Stocks pour revente	7(a)	97 585	119 568
Prêts à recevoir	8	19 673	19 610
Investissements désignés	9	8 156	7 555
<b>Total des actifs financiers</b>		<b>656 730</b>	<b>539 093</b>
<b>Passifs</b>			
Créditeurs et charges à payer	10	232 333	238 359
Recettes reportées	11	107 895	94 096
Passifs environnementaux	12	10 799	11 346
Passifs au titre du régime de retraite	13	7 838	6 828
Autres obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi	14	19 180	20 332
Emprunt hypothécaire	15	3 276	3 595
Obligations découlant d'un contrat de location-acquisition	16	60 072	66 279
Apports en capital reportés	17	-	76 336
<b>Total des passifs</b>		<b>441 393</b>	<b>517 171</b>
<b>Actifs financiers nets</b>		<b>215 337</b>	<b>21 922</b>
<b>Actifs non financiers</b>			
Immobilisations corporelles (annexe C)		1 003 927	999 081
Stocks pour utilisation	7(b)	2 488	2 467
Charges payées d'avance		1 993	1 858
<b>Total des actifs non financiers</b>		<b>1 008 408</b>	<b>1 003 406</b>
<b>Excédents accumulés</b>		<b>1 223 745</b>	<b>1 025 328</b>
Obligations contractuelles (note 19)			
Éventualités (note 20)			

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers non consolidés.

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT  
COMPTES PUBLICS**

**État non consolidé des résultats et de l'excédent accumulé (non vérifié)**

**pour l'exercice terminé le 31 mars 2013**

*(en milliers de dollars)*

	<b>2013 Budget</b>	<b>2013 Réel</b>	<b>2012 Réel</b>
	(note 23)		
<b>Revenus (annexe A)</b>			
Provenant du gouvernement du Canada	1 482 377	1 462 822	1 358 555
Recettes fiscales générées par le gouvernement du Nunavut	71 300	84 245	77 763
Autres revenus générés par le gouvernement du Nunavut	48 926	59 684	65 669
Récupérations de charges sur exercices antérieurs	-	13 315	11 090
<b>Total des revenus</b>	<b>1 602 603</b>	<b>1 620 066</b>	<b>1 513 077</b>
<b>Charges (annexe B)</b>			
Fonctionnement et entretien avant amortissement	1 365 441	1 378 443	1 302 182
<i>Plus</i> : Amortissement d'immobilisations corporelles	40 523	53 656	51 107
Total de fonctionnement et d'entretien	1 405 964	1 432 099	1 353 289
Dépenses d'investissement	247 793	125 091	162 964
<i>Moins</i> : Virements aux immobilisations corporelles	65 898	59 205	58 088
Total des dépenses d'investissement	181 895	65 886	104 876
<b>Total des charges</b>	<b>1 587 859</b>	<b>1 497 985</b>	<b>1 458 165</b>
<b>Excédent pour l'exercice</b>	<b>14 744</b>	<b>122 081</b>	<b>54 912</b>
<b>Excédent accumulé, début de l'exercice, tel qu'indiqué précédemment</b>	<b>857 692</b>	<b>1 025 328</b>	<b>970 416</b>
Ajustement de l'effet rétroactif de la norme comptable actualisée relative aux paiements de transfert (note 2(a))	-	76 336	-
<b>Excédent accumulé, début de l'exercice</b>	<b>857 692</b>	<b>1 101 664</b>	<b>970 416</b>
<b>Excédents accumulés, fin de l'exercice</b>	<b>872 436</b>	<b>1 223 745</b>	<b>1 025 328</b>

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers non consolidés.

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT****COMPTES PUBLICS**

État non consolidé de la variation des actifs financiers nets (dette) (non vérifié)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

(en milliers de dollars)

	2013 Budget	2013 Réel	2012 Réel
<b>Excédent pour l'exercice</b>	14 744	122 081	54 912
<b>Immobilisations corporelles (annexe C)</b>			
Ajouts	(65 898)	(59 205)	(58 088)
Cessions	-	703	
Amortissement	40 523	53 656	51 107
	(25 375)	(4 846)	(6 981)
<b>Utilisation nette (ajouts) de stocks pour utilisation</b>	-	(21)	(204)
<b>Utilisation nette (ajouts) de charges payées d'avance</b>	-	(135)	11 138
	-	(156)	10 934
<b>Variation des actifs financiers nets (dette)</b>	(10 631)	117 079	58 865
<b>Excédent accumulé, début de l'exercice, tel qu'indiqué précédemment</b>	(132 393)	21 922	(36 943)
Ajustement de l'effet rétroactif de la norme comptable actualisée relative aux paiements de transfert (note 2(a))	-	76 336	-
<b>Actifs financiers nets (dette), début de l'exercice</b>	(132 393)	98 258	(36 943)
<b>Actifs financiers nets (dette), fin de l'exercice</b>	(143 024)	215 337	21 922

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers non consolidés.

**GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**  
**COMPTES PUBLICS**  
**État non consolidé des flux de trésorerie (non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2013**  
*(en milliers de dollars)*

	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>Encaisse fournie par (utilisée pour) les activités d'exploitation :</b>		
Transferts du gouvernement du Canada	1 491 709	1 391 748
Impôts	84 888	77 259
Autres revenus du gouvernement	253 366	229 538
Paiements d'intérêts sur les contrats de location-acquisition et les hypothèques	(4 639)	(5 050)
Rémunération et avantages sociaux des employés	(444 523)	(422 867)
Subventions et contributions	(410 478)	(436 329)
Biens et services	(750 338)	(739 417)
	<b>219 985</b>	<b>94 882</b>
<b>Encaisse fournie par (utilisée pour) les activités d'investissement en immobilisation</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(59 205)	(58 088)
Cessions d'immobilisations corporelles	703	-
	<b>(58 502)</b>	<b>(58 088)</b>
<b>Encaisse fournie par (utilisée pour) les activités d'investissement</b>		
Prêts aux municipalités, aux entreprises et aux particuliers	( 357)	( 479)
Remboursements de prêts reçus	334	154
Avances de prêts	-	(3 000)
Investissements désignés	( 601)	( 877)
	<b>( 624)</b>	<b>(4 202)</b>
<b>Encaisse fournie par (utilisée pour) les activités de financement</b>		
Paiements du principal sur contrats de location-acquisition	(6 207)	(5 795)
Paiements du principal sur emprunt hypothécaire	( 319)	( 299)
	<b>(6 526)</b>	<b>(6 094)</b>
<b>Augmentation (diminution) des liquidités</b>	<b>154 333</b>	<b>26 498</b>
<b>Liquidités, début de l'exercice</b>	<b>215 426</b>	<b>188 928</b>
<b>Liquidités, fin de l'exercice (note 4)</b>	<b>369 759</b>	<b>215 426</b>

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers non consolidés.

---

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT****COMPTES PUBLICS**

Notes complémentaires aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

**1 AUTORISATION ET FONCTIONNEMENT****(a) Gouvernement du Nunavut**

Le gouvernement du Nunavut (le gouvernement) exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le Nunavut* (Canada). Le gouvernement est constitué d'une Assemblée législative élue qui autorise les débours, les avances, les prêts et les investissements, sauf ceux autorisés expressément par la loi.

**(b) Budget principal des dépenses**

Le budget principal des dépenses 2012-2013 présenté à l'Assemblée législative en février 2012 représente le plan financier du gouvernement pour l'exercice (à savoir, le budget initial). Les pages x à xiii du budget principal des dépenses présentent l'information sommaire et les totaux récapitulatifs du budget initial du gouvernement pour l'exercice. Les recettes prévues dans le crédit 5 et les dépenses prévues dans le crédit 4 représentent la part des coûts admissibles à financer en vertu des accords passés entre le gouvernement du Canada et d'autres intervenants, même s'ils ne s'inscrivent pas dans la *Loi annuelle portant affectation de crédits* approuvée par l'Assemblée législative en mars 2012. Tout comme les coûts des fonds renouvelables, ils sont compris dans le budget total initial divulgué dans les présents états financiers.

**2 ADOPTION DES NORMES COMPTABLES CANADIENNES ACTUALISÉES ET NOUVELLES DU****(a) SP 3410 Paiements de transfert**

La norme comptable actualisée relative aux paiements de transfert recommande que la constatation des revenus de transfert ne soit reportée que lorsque, et dans la mesure où, le transfert donne lieu à une obligation qui répond à la définition d'un passif. Au 1er avril 2012, les apports en capital reportés de 76 336 \$ ne répondaient pas à la définition d'un passif. La norme actualisée a été appliquée rétroactivement sans retraitement des exercices précédents et de l'information comparative, comme suit :

	<b>2013</b>
1er avril 2012 - Excédents accumulés, début de l'exercice, tel qu'indiqué précédemment	1 025 328
Ajustement de l'effet de la norme comptable actualisée relative aux paiements de transfert	76 336
<b>1er avril 2012 - Excédents accumulés, début de l'exercice</b>	<b>1 101 664</b>
1er avril 2012 - Actifs financiers nets (dette), début de l'exercice, tel qu'indiqué précédemment	21 922
Ajustement de l'effet de la norme comptable actualisée relative aux paiements de transfert	76 336
<b>1er avril 2012 - Actifs financiers nets (dette), début de l'exercice</b>	<b>98 258</b>

**(b) SP 3510 Recettes fiscales**

À compter du 1er avril 2012, en vertu de la nouvelle norme sur les recettes fiscales, le changement le plus important concerne la classification des charges. Si une charge constitue un avantage financier autre qu'un allègement fiscal, elle est maintenant classée dans la catégorie des transferts effectués par le truchement d'un régime fiscal, comme la prestation pour enfants du Nunavut et les commissions prélevées de la taxe sur le tabac. Autrement, si une charge offre un allègement fiscal au contribuable et concerne le revenu, elle est considérée comme une concession fiscale et est soustraite des recettes fiscales. La nouvelle norme a été appliquée de façon prospective. L'effet que cela a sur les états financiers consolidés consiste à déclarer la prestation pour enfants du Nunavut et les commissions prélevées de la taxe sur le tabac comme charges plutôt que de soustraire les montants des recettes fiscales. Pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2013, cette variation a pour effet d'augmenter le total des revenus et des charges de 2 184 \$ sans effet sur l'excédent pour l'exercice.

**3 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES****(a) États financiers**

Les états financiers non consolidés ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCCSP), qui représentent les principes comptables généralement reconnus pour le secteur public tel que le recommande le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, sauf qu'ils ne sont pas consolidés et que certains revenus sont déduits des frais. En d'autres termes, les recettes provenant de la division des produits pétroliers et des boissons alcoolisées sont déduites de leurs coûts de produits vendus.

Conformément à l'article 74 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le gouvernement prépare également des états financiers consolidés qui rendent pleinement compte de la nature et de la portée des affaires financières et des ressources relevant de la responsabilité du gouvernement. L'entité comptable consolidée est définie dans les présents états.

**(b) Entité comptable**

Les présents états financiers comprennent les actifs, les passifs et les résultats d'exploitation du Trésor, y compris des ministères et des organismes publics établis au budget principal des dépenses, de même que les fonds renouvelables suivants :

Fonds renouvelable des boissons alcoolisées  
Fonds renouvelable des produits pétroliers  
Fonds renouvelable des stocks de l'état  
Fonds renouvelable des prêts étudiants

Les fonds renouvelables établis par le gouvernement fournissent le fonds de roulement nécessaire pour assurer la prestation des biens et des services au grand public et aux ministères du gouvernement.

Les organismes publics suivants sont compris aux présents états financiers uniquement dans la mesure des contributions que le gouvernement leur a versées au cours de l'exercice :

Sociétés territoriales  
Collège de l'Arctique du Nunavut  
Société de crédit commercial du Nunavut  
Société de développement du Nunavut  
Société d'habitation du Nunavut  
Société d'énergie Qulliq

---

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT****COMPTES PUBLICS**

Notes complémentaires aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

**3 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

Autres organismes publics  
Autorités scolaires de district  
Tribunal des droits de la personne  
Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit (Office de la langue inuite)  
Commission des normes du travail  
Commission des services juridiques  
Commission des boissons alcoolisées  
Commission des licences d'alcool du Nunavut  
Bureau du curateur public  
Conseil Quillit de la Condition féminine du Nunavut

Loterie du Nunavut, qui agit à titre de partenaire commercial du gouvernement, est comptabilisée dans les présents états financiers non consolidés en fonction des contributions perçues durant l'exercice depuis les résultats nets de la vente et des activités de la loterie au Nunavut.

**(c) Estimations et incertitude d'évaluation**

La préparation des états financiers conformément aux NCCSP exige que le gouvernement fasse des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des recettes et des charges divulgués dans les états financiers. Compte tenu de leur nature, ces estimations et ces hypothèses sont sujettes à l'incertitude d'évaluation. Des modifications apportées à ces estimations et hypothèses au cours d'exercices futurs pourraient avoir des incidences importantes sur les états financiers. Toutefois au moment de la préparation de ces états financiers, le gouvernement considère que ces estimations et hypothèses sont raisonnables. Les principaux domaines dans lesquels les estimations et les hypothèses ont servi à préparer les présents états financiers comprennent :

(i) Impôts sur le revenu perçus par le gouvernement du Canada au nom du gouvernement.

(ii) Provision pour créances douteuses, provisions pour évaluation des prêts, provisions pour pertes sur les garanties de prêt, amortissement des immobilisations corporelles, passifs environnementaux, éventualités et autres obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

**(d) Liquidités**

Les liquidités comprennent les soldes des comptes bancaires, nets des chèques en circulation, des placements à court terme très liquides facilement moyennables. Les investissements à court terme sont comptabilisés au plus faible de leur coût ou de leur valeur marchande.

**(e) Stocks**

Les stocks pour revente comprennent le combustible en vrac et les produits alcoolisés. Les stocks de combustible en vrac sont évalués au plus faible de leur coût pondéré moyen ou de la valeur de réalisation nette. Les stocks des produits alcoolisés sont évalués au plus faible de leur coût ou de la valeur de réalisation nette, selon la méthode premier entré, premier sorti. Les stocks pour utilisation comprennent les fournitures médicales évaluées au plus faible de leur coût ou du coût de remplacement, le coût étant déterminé selon la méthode premier entré, premier sorti.

**(f) Prêts à recevoir**

Les prêts à recevoir sont évalués au plus faible de leur valeur ou de la valeur recouvrable nette. Selon les circonstances connues à la date de préparation des états financiers, y compris les événements passés et les conditions existantes, les provisions pour moins-value sont comptabilisées si la collection des prêts est considérée comme douteuse ou si la valeur des prêts à recevoir a subi une dépréciation. Les revenus d'intérêt sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice dans le cas où la collection du principal et des intérêts est raisonnablement assurée. Un solde de prêt à recevoir irrécouvrable ou ayant subi une dépréciation peut être radié seulement sur réception des approbations statutaires requises.

**(g) Actifs non financiers**

Les actifs non financiers, y compris les immobilisations corporelles, les stocks pour utilisation et les charges payées d'avance, sont reconnus au bilan uniquement s'il est prévu de les utiliser pour fournir des services gouvernementaux au cours d'exercices futurs. Ces actifs ne seraient pas habituellement utilisés pour fournir des ressources financières aux fins du paiement des dettes du gouvernement à moins de n'être vendus. Les actifs non financiers sont amortis ou portés aux charges au cours d'exercices futurs à mesure qu'ils sont utilisés pour fournir ou soutenir la prestation de services gouvernementaux.

**(h) Immobilisations corporelles et actifs loués**

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers dont la durée de vie utile excède la durée d'un exercice financier et dont l'utilisation est prévue sur une base continue aux fins de la prestation des services gouvernementaux. Elles peuvent comprendre des éléments aussi divers que des immeubles, des véhicules, de l'équipement, des aéronefs, de l'équipement informatique et des systèmes logiciels.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût ou, si le coût n'est pas disponible, au coût de remplacement estimatif courant utilisé. Les immobilisations corporelles données sont comptabilisées à leur juste valeur marchande à la réception.

Les actifs loués qui répondent à la définition d'immobilisations corporelles, sauf qu'ils sont loués à bail par le gouvernement, sont capitalisés et comptabilisés à ce titre si, pour l'essentiel, leurs conditions ont pour effet de transférer pratiquement tous les avantages et les risques liés à la propriété au gouvernement. Le droit de propriété n'a pas nécessairement été transféré. Le passif locatif et l'actif correspondant sont comptabilisés selon la valeur actualisée des paiements exigés tout au long de la période de location. La valeur actualisée se fonde sur le montant le moins élevé du taux implicite du contrat de location ou du taux d'intérêt créditeur du gouvernement à la date où l'obligation est engagée.

Les immobilisations corporelles sont amorties à compter de leur mise en service, selon la méthode linéaire tout au long de leur durée de vie utile estimative et selon les lignes directrices suivantes :

Catégorie d'actifs	Période d'amortissement
Immeubles	30 ans
Immeubles loués	30 ans
Infrastructure	30 ans
Parcs de stockage	30 ans
Installations d'entreposage	30 ans
Équipement	5 - 30 ans
Terres	Non amorties

Au cours de l'exercice d'acquisition ou de mise en service d'une immobilisation corporelle, l'amortissement couvre l'exercice entier. Les immobilisations corporelles en cours de construction ou de développement sont comptabilisées à titre de travaux en cours sans amortissement jusqu'à l'exercice au cours duquel l'immobilisation est mise en service.



---

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT****COMPTES PUBLICS**

Notes complémentaires aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

**3 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

Les immobilisations corporelles acquises par droit, telles que les terres de la Couronne, les ressources en eau et les ressources minières, ne sont pas comptabilisées aux états financiers. Le coût des œuvres d'art et des collections de musée, composées principalement de peintures, de sculptures, de dessins, d'estampes et de photographies, est imputé aux charges de l'exercice au cours duquel les œuvres sont acquises.

**(i) Prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi**Prestations de retraite

Essentiellement, tous les employés du gouvernement du Nunavut sont couverts par le régime de pension de retraite de la fonction publique (le « régime »), un régime de retraite à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et le gouvernement du Nunavut sont tenus de verser des cotisations pour couvrir le coût des services courants. Conformément à la législation actuellement en vigueur, le gouvernement du Nunavut n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires en vertu de services antérieurs ou d'insuffisances actuarielle du régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées comme des charges au cours de l'exercice où les employés rendent les services et représentent la totalité des obligations du gouvernement du Nunavut au titre des prestations de retraite.

Les charges et les engagements au titre des prestations de retraite du gouvernement à l'endroit des députés de l'Assemblée législative sont déterminés sur une base actuarielle. Cette méthode permet de déterminer la valeur actualisée des engagements futurs et utilise diverses hypothèses. Dans le cas où l'expérience réelle diverge des estimations, les ajustements nécessaires sont amortis sur la durée estimative moyenne des années de service restantes des cotisants.

Avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite

Selon leurs conditions d'emploi, les employés du gouvernement peuvent constituer des prestations de départ et de relogement en fonction de leurs années de service. Ces prestations sont versées au moment de la démission, de la retraite ou du décès de l'employé. Les passifs estimatifs et les charges connexes estimatives au titre de ces prestations sont comptabilisés à mesure que les prestations sont acquises. Une évaluation actuarielle du coût de ces prestations a été préparée à l'aide des données fournies par la direction et des hypothèses fondées sur les meilleures estimations de la direction. Les prestations de départ sont comptabilisées à la date où l'employé est considéré mis à pied.

**(j) Revenus**

Sauf indication contraire, les revenus sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice où les opérations ou les événements produisent les revenus. Les conventions comptables particulières sont les suivantes :

Transferts du gouvernement du Canada

Les transferts du gouvernement du Canada sont constatés à titre de revenus si le financement est autorisé et les critères d'admissibilité sont respectés, sauf si les conditions de financement donnent lieu à une obligation répondant à la définition d'un passif et est comptabilisée comme recette reportée.

Impôts et recettes générales

L'impôt sur le revenu est constaté lorsque le contribuable a touché un revenu qui est assujéti à l'impôt. L'impôt sur le revenu est calculé net des déductions et des crédits d'impôt au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Si une charge procure un avantage financier autre qu'un allègement des impôts, elle est classée comme un transfert effectué par le truchement d'un régime fiscal. Si une charge procure un allègement fiscal à un contribuable et concerne le revenu, elle est considérée comme une concession fiscale et est soustraite des revenus fiscaux. Les impôts, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont prélevés par le gouvernement du Canada au nom du gouvernement du Nunavut dans le cadre d'une entente sur le prélèvement des impôts et sont versés au gouvernement. Les remises se fondent sur les estimations du gouvernement du Canada pour l'année d'imposition, ces estimations étant ajustées périodiquement jusqu'à ce que les évaluations de l'impôt sur le revenu soient terminées par ledit exercice. Ces ajustements aux revenus d'impôt sont comptabilisés au cours de l'exercice connu.

Les taxes sur le combustible, le tabac et les salaires sont prélevées en vertu de l'autorité conférée par la *Loi sur la taxe sur les produits pétroliers*, la *Loi de la taxe sur le tabac* et la *Loi de l'impôt sur le salaire*, respectivement. Les revenus sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice et se fondent sur les états reçus des percepteurs ou des employeurs. Les ajustements provenant de réévaluations sont comptabilisés à titre de revenus au cours de l'exercice où ils sont déterminés. Les commissions de la taxe sur le tabac prélevées des recettes provenant de la taxe sur le tabac procurent un avantage financier autre qu'un allègement des impôts et sont comptabilisées en tant que charge.

Les impôts fonciers sont évalués selon une année civile et sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice.

D'autres impôts sont comptabilisés selon les renseignements fournis par les parties qui prélèvent l'impôt au nom du gouvernement.

Récupération de charges sur exercices antérieurs

Les récupérations de charges sur exercices antérieurs, y compris la contrepassation de charges sur exercices antérieurs au titre des excédents, sont reportées à titre de revenus aux états financiers consolidés. Conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques (paragraphe 36 (9))*, ces récupérations ne peuvent pas servir à augmenter le montant affecté aux charges de l'exercice courant.

**(k) Charges**

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Les transferts (par ex., subventions et contributions) du gouvernement sont comptabilisés à titre, pourvu que le transfert soit autorisé et que les critères d'admissibilité soient respectés par le bénéficiaire.

**(l) Obligations contractuelles et éventualités**

La nature des activités du gouvernement exige la négociation de contrats significatifs par rapport à sa situation financière courante ou qui affecteront sensiblement le niveau des charges futures. Les obligations contractuelles se rapportent aux ententes de financement global avec les municipalités, aux contrats commerciaux de location-exploitation, aux projets d'immobilisations et au financement d'activités opérationnelles. Les obligations ne sont pas comptabilisées tant que les conditions des contrats ou des ententes ne sont pas satisfaites.

Les éventualités du gouvernement sont des passifs éventuels qui peuvent devenir des passifs réels si au moins un événement futur se produit ou non. Si l'événement futur risque fort de se produire, et qu'il est quantifiable, une estimation du passif est comptabilisée. Si la probabilité ne peut être déterminée ou si le montant ne peut être raisonnablement estimé, l'éventualité est divulguée dans les notes complémentaires aux états financiers et aucun passif n'est comptabilisé. Les passifs éventuels résultent des passifs environnementaux éventuels ou des litiges en cours et d'autres événements semblables.

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT****COMPTES PUBLICS**

Notes complémentaires aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

**3 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)****(m) Passifs environnementaux**

Les passifs environnementaux représentent les coûts estimatifs de la réhabilitation de sites contaminés. Un passif environnemental est comptabilisé et une charge comptabilisée selon les meilleures estimations de la direction à la date où la contamination se produit ou à la date où le gouvernement est informé de la contamination et qu'il est obligé ou probablement obligé d'engager de telles charges. Si la probabilité que le gouvernement doive engager ces charges ne peut être déterminée ou si un montant ne peut être raisonnablement estimé, l'éventualité est divulguée dans les notes complémentaires aux états financiers et aucun passif n'est comptabilisé. Les passifs environnementaux sont divulgués au poste des créditeurs et des charges à payer. Les passifs environnementaux sont réévalués chaque année.

**(n) Instruments financiers**

Les justes valeurs marchandes des instruments financiers à court terme du gouvernement, y compris les créditeurs et les charges à payer, les liquidités, les investissements de portefeuille et autres investissements (ayant des termes jusqu'à échéance de moins de 12 mois), dus par le gouvernement du Canada et d'autres revenus à recevoir se rapprochent de leurs valeurs comptables en raison de leur échéance à court terme.

Les justes valeurs des instruments financiers à long terme du gouvernement, y compris la dette à long terme, les obligations au titre de contrats de location-acquisition, les passifs au titre des retraites et des autres obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, les investissements de portefeuille et autres investissements (ayant des termes jusqu'à échéance de moins de 12 mois) et les prêts à recevoir sont exposés en détail dans les notes complémentaires. Dans le cas où les montants de juste valeur ne sont pas détaillés, les valeurs comptables se rapprochent de leur juste valeur.

**(o) Modifications futures de normes comptables**

Un nombre de normes nouvelles et modifiées émises par le CCSP ne sont pas encore entrées en vigueur et n'ont pas été appliquées lors de la préparation de ces états financiers. Les normes suivantes pour les gouvernements entreront en vigueur comme suit :

*SP 3260 Passif au titre des sites contaminés (à compter du 1er avril 2014)*, une nouvelle norme qui renferme des directives sur la constatation, la mesure, la divulgation en ce qui concerne le passif au titre des sites contaminés pour lesquels le gouvernement est responsable ou en accepte la responsabilité.

*SP 3450 Instruments financiers (à compter du 1er avril 2015)*, une nouvelle norme qui établit des directives sur la constatation, la mesure, la présentation et la divulgation d'instrument financier, y compris les instruments dérivés.

*SP 2601 Conversion des devises (à compter du 1er avril 2015)*, remplace le chapitre SP 2600 avec des directives révisées sur la constatation, la présentation et la divulgation des opérations et des soldes qui sont libellés en devises.

*SP 1201 Présentation des états financiers (en vigueur au cours de la période d'adoption du chapitre SP 3450 et du chapitre SP 2601)*, la norme remplace le chapitre SP 1200 avec les normes et les principes généraux en matière de présentation et de divulgation des états financiers du gouvernement.

*SP 3041 Placements de portefeuille (en vigueur au cours de la période d'adoption des chapitres SP 3450, SP 2601 et SP 1201)*, la norme remplace le chapitre SP 3040 avec des directives révisées de comptabilisation sur la présentation et la divulgation des placements de portefeuille.

Le gouvernement prévoit adopter ces normes nouvelles et modifiées à leur date d'entrée en vigueur et il évalue actuellement l'incidence qu'elles auront sur ses états financiers.

**4 LIQUIDITÉS**

	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Encaisse	349 621	182 476
Investissements à court terme	20 138	32 950
	<u>369 759</u>	<u>215 426</u>

Au cours de l'exercice, le gouvernement a perçu les intérêts au taux préférentiel minoré de 1,75 % de son solde bancaire net. À la fin de l'exercice, les investissements à court terme étaient détenus dans les certificats de placement garanti et les placements de trésorerie du marché monétaire à court terme. Le rendement de ce portefeuille varie de 1,25 % à 1,67 % en 2013 (2012 : 1,30 % à 1,96 %). Les instruments détenus sont des titres de créance de grande qualité, coté R-1 faible ou meilleur par DBRS (autrefois connue sous le nom de Dominion Bond Rating Service) possédant une durée résiduelle moyenne jusqu'à l'échéance de 112 jours après la fin de l'exercice (2012 : 65 jours).

**5 MONTANT DÛ PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA**

	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Subvention à recevoir :		
Du gouvernement du Canada (annexe A)	1 273 498	1 175 255
Moins : paiements reçus	(1273 498)	(1175 255)
	-	-
Solde de la subvention à recevoir, début de l'exercice	-	-
Solde de la subvention à recevoir, fin de l'exercice	-	-
Autres débiteurs :		
Autres débiteurs provenant du gouvernement du Canada	56 425	69 336
	<u>56 425</u>	<u>69 336</u>

Les montants dus du gouvernement du Canada ne portent pas intérêt. Les valeurs comptables se rapprochent des justes valeurs marchandes en raison de la maturité à court terme.

**6 REVENUS À RECEVOIR**

	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>À recevoir par fonds</b>		
Trésor	43 330	55 280
Fonds renouvelable des produits pétroliers	75 915	67 019
Fonds renouvelable des stocks de l'état	21	67
Fonds renouvelable des boissons alcoolisées	1	2
	<u>119 267</u>	<u>122 368</u>
Moins : provisions pour comptes douteux	(14 135)	(14 770)
	<u>105 132</u>	<u>107 598</u>

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT****COMPTES PUBLICS**

Notes complémentaires aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
<b>6 REVENUS À RECEVOIR (suite)</b>		
<b>A recevoir en relation avec les créditeurs</b>		
Collège de l'Arctique du Nunavut	5 696	12 870
Autorités scolaires de district	2 740	1 123
Société de crédit commercial du Nunavut	260	154
Société de développement du Nunavut	96	66
Société d'habitation du Nunavut	10 464	11 244
Société d'énergie Qulliq	38 620	23 159
A recevoir des parties liées	57 876	48 616
<b>Autres comptes débiteurs</b>	61 391	73 752
	119 267	122 368
Moins : provisions pour comptes douteux	(14 135)	(14 770)
	105 132	107 598
<b>7 STOCKS</b>		
<b>(a) Pour revente</b>		
Combustible en vrac	95 723	117 885
Produits alcoolisés	1 862	1 683
	97 585	119 568
La radiation pour les stocks de combustible en vrac était de 462 \$ en 2013 (2012 - 813 \$).		
<b>(b) Pour utilisation</b>		
Fournitures médicales	2 488	2 467
<b>8 PRÊTS À RECEVOIR</b>		
Avances du fonds de roulement à la Société de crédit commercial du Nunavut. Le terme est indéterminé et assorti de l'option de rembourser toute portion du principal à toute date de paiement des intérêts. Les intérêts sont calculés selon les rendements d'une obligation de référence de trois ans du gouvernement du Canada variant de 1,03 % à 1,44 % (2012 : de 0,99 % à 2,04 %) à la fin du mois, intérêts annuels composés.	18 213	18 227
Prêts du Fonds des prêts étudiants, portant intérêt à des taux variant de 0 % à 12,5 %, nets de créances douteuses et de provisions pour moins-value de 4 340 \$ (2012 : 4 122 \$).	1 460	1 383
Autre, nette de provisions pour moins-value de 64 \$ (2012 : 64 \$).	-	-
	19 673	19 610
<b>9 INVESTISSEMENTS DÉSIGNÉS</b>		
Investissements désignés du FASR	8 156	7 555
Les investissements du Fonds d'allocations supplémentaires de retraite (FASR) de l'Assemblée législative ne peuvent pas servir à acquitter d'autres obligations engagées par le gouvernement. Les investissements sont gérés par une tierce partie. L'énoncé de la politique de placement détermine les catégories de titres, les catégories d'émetteurs, les limites et les conditions admissibles. La valeur marchande des investissements du FASR au 31 mars 2013 était de 9 273 \$ (2012 : 7 956 \$) à un taux de rendement positif de 9,81 % (2012 : 3,55 %).		
<b>10 CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER</b>		
<b>Créditeurs payables aux parties liées</b>		
Collège de l'Arctique du Nunavut	1 679	3 177
Administrations scolaires de district	2 561	1 873
Société de crédit commercial du Nunavut	13	12
Société de développement du Nunavut	140	993
Société d'habitation du Nunavut	4 536	2 312
Société d'énergie Qulliq	7 511	6 904
	16 440	15 271
<b>Autres</b>		
Créditeurs	94 946	94 852
Autres charges à payer, déductions salariales et retenues des entrepreneurs	61 340	69 490
Congés payés et heures compensatoires	28 468	26 349
Montant dû au gouvernement du Canada	25 995	23 818
Montant dû au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	5 144	8 579
	215 893	223 088
	232 333	238 359
<b>11 RECETTES REPORTÉES</b>		
Financement de base pour les provinces et les territoires (Fonds Chantiers Canada)	70 415	66 471
Entente sur la taxe sur l'essence	26 662	21 310
Autres recettes reportées	10 818	6 315
	107 895	94 096

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT****COMPTES PUBLICS**

Notes complémentaires aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

12 PASSIF ENVIRONNEMENTAL	2013	2012
Passif au titre de la remise en état des sites contaminés	10 799	11 346

Le gouvernement reconnaît qu'il y a des coûts liés à la remise en état des sites contaminés qui relèvent de sa responsabilité. Au 31 mars 2013, 28 sites (2012 : 27) ont été identifiés comme nécessitant éventuellement un assainissement environnemental. Pour ces sites contaminés dont le gouvernement du Nunavut est responsable ou a accepté la responsabilité, une estimation peut être déterminée en vue de l'assainissement, et un passif a été comptabilisé. Des ajustements ont été établis pour 22 sites identifiés (2012 : 23 sites).

Les efforts continus du gouvernement pour évaluer les sites restants peuvent entraîner des passifs environnementaux additionnels. Ces passifs seront comptabilisés durant l'exercice où ils sont connus.

**13 PASSIFS AU TITRE DES RETRAITES****(a) Régime de pension de retraite de la fonction publique**

Essentiellement, tous les employés du gouvernement du Nunavut sont couverts par le régime de pension de retraite de la fonction publique (le « régime »), un régime de retraite à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et le gouvernement du Nunavut sont tenus de verser des cotisations. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations obligatoires de l'employeur en se fondant sur un multiple des cotisations obligatoires des employés. Le taux général de cotisation en vigueur à la fin de l'exercice était de 1,64 fois pour les membres inscrits avant le 1er janvier 2013 et de 1,57 fois pour les membres inscrits au début du 1er janvier 2013 (2012 : 1,74). Les cotisations totales s'élevant à 33 128 \$ (2012 : 32 675 \$) sont comptabilisées à titre de charges au cours de l'exercice courant.

Le gouvernement du Canada a l'obligation légale de verser les prestations relatives au régime. Les prestations s'accumulent habituellement sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 pour cent par année de services validés multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées avec les prestations du régime de pensions du Canada/régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

**(b) Régimes d'allocations de retraite de l'Assemblée législative**

Le gouvernement du Nunavut parraine deux régimes de retraite à prestations déterminées pour les députés de l'Assemblée législative. Les deux régimes sont administrés par le Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Les régimes versent des prestations calculées selon les années de service et les gains moyens de fin de carrière. Ils fournissent une protection contre l'inflation fondée sur les hausses de l'indice des prix à la consommation.

Le premier régime est le Fonds d'allocations de retraite de l'Assemblée législative (FARAL), un régime de retraite enregistré et cotisable à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur les allocations de retraite de l'Assemblée législative*. Le Bureau de l'Assemblée législative gère un fonds de retraite distinct en fiducie pour administrer les cotisations et les allocations du FARAL. Le fonds est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Le deuxième régime est le Fonds d'allocations supplémentaires de retraite (FASR), un régime de retraite facultatif non enregistré et non cotisable créé en vertu de la *Loi sur les allocations supplémentaires de retraite* pour les députés qui choisissent d'y participer. Les versements et les charges associés au FASR sont payés par le Trésor du gouvernement. Ce régime est entré en vigueur au cours de l'exercice 2001-2002 et verse des prestations rétroactives au 1<sup>er</sup> avril 1999.

Il n'y a eu aucune modification d'un régime, aucune liquidation et aucune compression d'un régime ou de dérogation temporaire de ces régimes en 2013 (aucun changement en 2012).

Les évaluations actuarielles de ces régimes ont été effectuées en date du 1<sup>er</sup> avril 2011. Les évaluations se fondaient sur un nombre d'hypothèses relatives à des événements futurs, notamment le taux d'inflation (2,0 %), le taux d'intérêt (inflation, plus 2,8 %), le rendement des actifs (inflation, plus 2,8 %), l'augmentation de la rémunération (inflation, plus 1,0 %) et le taux de mortalité. Les hypothèses utilisées reflètent les meilleures estimations telles qu'approuvées par le Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Les évaluations ont été effectuées en utilisant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. La méthode d'évaluation des actifs, la valeur axée sur la valeur marchande, pour le régime FARAL est égale à une valeur marchande lissée qui répartit l'écart entre les revenus de placement réels et prévus sur une période de quatre ans. La date d'entrée en vigueur des prochaines évaluations actuarielles de ces régimes est le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Les prestations de retraite sont payables aux députés selon un pourcentage de la moyenne des meilleurs salaires au cours de quatre années consécutives à titre de député et de ministre, ou de président de la Chambre (s'il y a lieu), multiplié par les services crédités à titre de député et pour chacun des trois autres postes (s'il y a lieu). Un poste doit être détenu au moins un an et les prestations de retraite pour chaque poste sont calculées séparément. Le pourcentage utilisé pour calculer les prestations de retraite est de 2 % pour le FARAL et de 3 % pour le FASR.

L'âge normal de la retraite en vertu de ces deux régimes correspond à la première éventualité de (a) 60 ans (b) 30 années de service, ou (c) âge plus service égale 80. Un député peut prendre sa retraite en tout temps à partir du moment où il cesse d'être député. La retraite anticipée entraîne une réduction des prestations de 0,25 % pour chaque mois où un député prend sa retraite avant l'âge normal de la retraite. Pour un député, l'âge de la retraite ajournée ne peut dépasser 69 ans.

Les passifs au titre des retraites représentent l'excédent de la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées sur la valeur actuarielle des actifs nets disponibles pour les prestations.

Selon les renseignements fournis pour l'exercice par l'actuaire du régime, les passifs au titre des retraites des députés au 31 mars s'établissent comme suit :

	FARAL	FASR	2013	2012
Obligations au titre des prestations constituées	6 357	8 161	14 518	12 680
Moins :				
Actifs au titre du fonds de retraite	6 480	-	6 480	5 372
(Gains) pertes actuariels non amortis	65	135	200	480
	6 545	135	6 680	5 852
<b>Passifs (actifs) au titre des retraites</b>	<b>( 188)</b>	<b>8 026</b>	<b>7 838</b>	<b>6 828</b>

Au 31 mars 2013, la valeur marchande des actifs du fonds de retraite FARAL était de 6 683 \$ (2012 : 5 448 \$). Le taux de rendement réel était positif et de 10,13 % (2012 : 3,3 %). Le FASR n'a pas d'actifs au titre d'un fonds de retraite; toutefois, le passif au titre des retraites est à provisionner en tout ou en partie par les investissements désignés (note 9).

Les gains/pertes actuariels au titre du LARAF et du FASR sont amortis sur 1,6 et 1,7 an respectivement (2012 : 2,6 et 2,7 ans respectivement) ce qui représente la durée estimative moyenne des années de service restantes des cotisants à ces régimes.

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT****COMPTES PUBLICS**

Notes complémentaires aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

**13 PASSIFS AU TITRE DES RETRAITES (suite)**

Les charges totales relatives aux prestations de retraite des députés comprennent les éléments suivants :

	<b>FARAL</b>	<b>FASR</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Coût des prestations de l'exercice courant	783	1 116	1 899	1 697
Amortissement des (gains) pertes actuarielles	47	87	134	268
	830	1 203	2 033	1 965
Cotisations des députés	( 192)	-	( 192)	( 178)
<b>Charges de retraite</b>	<b>638</b>	<b>1 203</b>	<b>1 841</b>	<b>1 787</b>
Intérêts débiteurs sur la moyenne des obligations au titre des prestations constituées	294	388	682	605
Rendement prévu sur la moyenne des actifs du régime de retraite	( 287)	-	( 287)	( 229)
<b>Intérêts débiteurs au titre des retraites</b>	<b>7</b>	<b>388</b>	<b>395</b>	<b>376</b>
<b>Total des charges au titre des retraites</b>	<b>645</b>	<b>1 591</b>	<b>2 236</b>	<b>2 163</b>

Les prestations de retraite versées au titre du FARAL et du FASR s'élevaient à 106 \$ et 636 \$, respectivement (2012 : 674 \$ et 620 \$, respectivement).

Les cotisations du gouvernement au titre du FARAL et du FASR au cours de l'exercice s'élevaient à 589 \$ et 1 147 \$, respectivement (2012 : 873 \$ et 950 \$, respectivement).

**14 AUTRES OBLIGATIONS AU TITRE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI**

Outre les prestations de retraite, le gouvernement offre des indemnités de départ et de relogement aux employés. Le coût de ces indemnités est comptabilisé en fonction des services rendus par les employés ou lors de la survenance d'un événement donnant droit à des indemnités. Les ententes relatives à ces indemnités ne sont pas préalablement capitalisées et ne comportent pas d'actifs mis en réserve pour assurer leur financement, ce qui entraîne des montants en souffrance pour les ententes à l'obligation au titre des indemnités constituées qui sont des estimations actuarielles basées sur des renseignements et des hypothèses approuvés par la direction.

	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Départ	10 517	11 132
Relogement	8 663	9 200
	19 180	20 332

**15 EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE**

	<b>2013</b>	<b>2012</b>	
<b>Emprunt hypothécaire remboursable par versements annuels jusqu'en 2020, au taux d'intérêt composé semestriel de 6,9 %.</b>	<b>3 276</b>	<b>3 595</b>	
Paiements hypothécaires futurs :	<b>Principal</b>	<b>Intérêt</b>	<b>Total</b>
2014	342	212	554
2015	366	188	554
2016	391	163	554
2017	419	135	554
2018	448	106	554
2019 et par la suite	1 310	117	1 427
	3 276	921	4 197

Les intérêts débiteurs sur l'emprunt hypothécaire remboursable étaient de 233 \$ pour l'exercice (2012 - 254 \$). Les intérêts payés sur l'hypothèque remboursable au cours de l'exercice ont été de 235 \$ (2012 - 256 \$).

**16 OBLIGATIONS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION**

Les obligations au titre de contrats de location-acquisition se fondent sur les paiements minimaux exigibles au titre de la location en vigueur au 31 mars.

	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Total des paiements minimaux exigibles au titre de la location	77 757	88 347
Intérêts théoriques	(17 685)	(22 068)
<b>Valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location</b>	<b>60 072</b>	<b>66 279</b>

Montant du principal et des intérêts dû dans chacun des cinq prochains exercices et par la suite sur les prêts et hypothèques payables comme suit :

	<b>Principal</b>	<b>Intérêt</b>	<b>Total</b>
2014	6 650	3 941	10 591
2015	7 124	3 467	10 591
2016	7 631	2 960	10 591
2017	8 226	2 414	10 640
2018	8 812	1 828	10 640
2019 et par la suite	21 629	3 075	24 704
	60 072	17 685	77 757

Les paiements au titre de la location sont répartis entre les remboursements du passif et des intérêts débiteurs. Le montant total des paiements minimaux exigibles au titre de la location moins le passif initial représente le coût total des intérêts pour la location. Les intérêts débiteurs sont calculés au même taux d'actualisation que celui utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location appliqué au passif locatif impayé au début de la période de paiement de la location.

Les intérêts débiteurs relatifs aux obligations au titre de contrats de location-acquisition pour l'exercice s'élevaient à 4 383 \$ (2012 : 4 796 \$) à un taux d'intérêt implicite moyen de 7,0 % (2012 : 7,0 %). Les obligations au titre des contrats de location-acquisition prennent fin entre 2020 et 2027.

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT****COMPTES PUBLICS**

Notes complémentaires aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

17 RECETTES ET APPORTS DE CAPITAL REPORTÉS	2013	2012
Apports en capital reportés (note 2(a))	-	76 336

**18 FONDS DE STABILISATION DES PRODUITS PÉTROLIERS**

Le fonds de stabilisation des produits pétroliers a été créé en vertu de la *Loi sur les fonds renouvelables*. Le fonds sert à stabiliser le prix des produits pétroliers achetés, vendus et distribués par le gouvernement. Le bénéfice net (perte nette) au titre du fonds renouvelable des produits pétroliers est imputé au fonds de stabilisation des produits pétroliers. L'excédent accumulé ou le solde déficitaire du fonds ne peuvent excéder 10 000 \$.

	2013	2012
Excédent, début de l'exercice	10 000	10 000
Bénéfice net (perte) du Fonds renouvelable des produits pétroliers pour l'exercice	(13 614)	771
Virement minimal exigé au Trésor	-	( 771)
Excédent (déficit), fin de l'exercice	(3 614)	10 000

**19 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Le gouvernement a conclu des ententes, ou a des obligations contractuelles, à l'égard des paiements suivants postérieurs au 31 mars 2013 :

	Année d'échéance	Total
Engagements de capitaux	2016	45 221
Engagements opérationnels	2018	78 569
Entente de maintien de l'ordre	2032	684 000
Contrats de location-exploitation (annexe 5)	2027	54 082
		861 872

Les obligations contractuelles par exercice s'établissent comme suit :

2014	127 693
2015	70 841
2016	53 271
2017	45 136
2018	42 552
2019 et par la suite	522 379
	861 872

En plus de ce qui précède, dans l'exercice 2011, à la suite d'un appel public de propositions, le gouvernement a passé une entente de marché pour l'approvisionnement en produits pétroliers pour une période de cinq ans, prenant fin après la saison de ravitaillement de 2015. En vertu des dispositions de cette entente, les volumes d'achat minimaux pour la saison de ravitaillement de 2013 s'établissent comme suit :

	2015 (en milliers de litres)
Diesel	15 382
Essence	2 483
Carburant aviation	3 390
	21 255

L'accord ne prévoit pas de volume d'achat de carburant minimal estimatif pour les saisons estivales de réapprovisionnement de 2014 et de 2015.

**20 ÉVENTUALITÉS****(a) Ajustements postérieurs à la division**

L'entente régissant la division des actifs et des passifs entre le gouvernement du Nunavut et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au 1<sup>er</sup> avril 1999 crée un mécanisme qui fournit les ajustements postérieurs à la division.

Le délai pour de tels ajustements est illimité; et de tels ajustements peuvent être effectués dans une diversité de circonstances particulières comme le règlement de litiges relatifs à des événements précédant la date de la division. Dans un tel cas, un gouvernement a la possibilité de présenter une demande de partage des coûts à l'autre gouvernement. Les ajustements postérieurs à la division seront constatés dans l'exercice au cours duquel le passif peut être raisonnablement estimé. Au 31 mars 2013, aucun nouvel ajustement postérieur à la division n'a été divulgué.

**(b) Coût de restauration de l'environnement**

Le gouvernement reconnaît que des coûts sont associés à la restauration de tout site contaminé situé sur les terres du territoire. Des passifs ont été comptabilisés aux états financiers non consolidés dans le cas où il a été déterminé que le gouvernement est chargé d'un site contaminé et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des coûts de remise en état. Les initiatives constantes du gouvernement pour évaluer les sites contaminés peuvent entraîner des passifs environnementaux supplémentaires relatifs à des sites nouvellement identifiés, ou à des modifications aux évaluations des sites existants ou de leur utilisation prévue. Tout passif supplémentaire sera comptabilisé dans l'exercice au cours duquel il a été connu.

Le gouvernement poursuivra la mise en application d'un programme d'inspection, d'évaluation et de remise en état des sites sur une base permanente. Pour faciliter ce travail, le gouvernement a établi un comité pour veiller à ce que les passifs existants et éventuels soient identifiés et que les mesures appropriées soient instaurées. Il s'agit d'un processus permanent qui devrait montrer des signes d'amélioration continue à chaque exercice tandis que le gouvernement continue d'œuvrer de manière pratique vers la détermination et la constatation appropriées de ses passifs environnementaux sur l'ensemble du territoire.

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT****COMPTES PUBLICS**

Notes complémentaires aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

**20 ÉVENTUALITÉS (suite)****(c) Litiges**

Un certain nombre de cas présumés d'agressions sexuelles par d'anciens employés ou entrepreneurs du Nunavut, à l'époque où le territoire faisait partie des Territoires du Nord-Ouest, ont été déposés, ou sont en instance. Les gouvernements du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest se défendront conjointement contre toute poursuite de ce genre et les frais de défense pour la poursuite et pour toute indemnité qui pourrait éventuellement être accordée seront partagés par les deux gouvernements dans une proportion de 44,34 % et 55,66 %, respectivement. Une estimation de tout passif pouvant résulter de ces poursuites ne peut être déterminée pour le moment; par conséquent, aucun passif n'a été comptabilisé.

Il existe un nombre de revendication et de menaces de litiges en instance contre le gouvernement pour lesquels les résultats ne peuvent être déterminés, y compris des cas où aucun montant n'est indiqué. Ces revendications portent entre autres sur les cas suivants : renvoi injustifié, rupture de politique, préjudice personnel, agression sexuelle, négligence, arrestation illégale et voie de fait. Au 31 mars 2013, toutes ces revendications ont été évaluées et considérées dénuées de fondement ou ne pouvant être déterminées à cette date.

**(d) Équité salariale**

Il existe un nombre de revendications en matière d'équité salariale en instance contre le gouvernement du Nunavut portant principalement sur la cotation des emplois pour des métiers particuliers. Le gouvernement travaille de concert avec le syndicat des employés du Nunavut pour régler les réclamations. Toutefois, le résultat de ces revendications n'est pas connu pour le moment. Au 31 mars 2013, aucune provision n'a été comptabilisée aux présents états financiers.

**(e) Prêts garantis**

Dans le cadre de son financement, la Société d'énergie Qulliq (SEQ) a contracté des facilités de crédit à des conditions et des taux d'intérêt divers. Le gouvernement a fourni une garantie pour les facilités de crédit SEQ suivantes :

	2013	2012
Facilité de crédit bancaire, intérêt au taux de base moins 0,50 %	4 114	1 894
Obligation remboursable, amortissable en 20 ans et venant à échéance en 2021, taux d'intérêt de 6,809 %	44 941	47 448
Facilité de prêt de capital à taux fixe venant à échéance en 2021, taux d'intérêt de 4,24 %	3 451	3 799
Facilité de prêt de capital à taux fixe venant à échéance en 2021, taux d'intérêt de 4,24 %	4 404	4 846
Facilité de prêt de capital à taux fixe venant à échéance en 2021, taux d'intérêt de 4,24 %	6 182	6 799
Facilité de prêt de capital à taux fixe venant à échéance en 2032, taux d'intérêt de 4,24 %	4 618	4 775
Facilité de prêt de capital à taux fixe venant à échéance en 2021, taux d'intérêt de 4,24 %	11 188	12 285
Facilité de prêt de capital à taux variable venant à échéance en 2022, avec possibilité de report jusqu'à 10 ans, au gré du prêteur, taux d'intérêt préférentiel minoré de 0,50 %	19 667	-
<b>Total des garanties fournies sur les soldes restants dus</b>	<b>98 565</b>	<b>81 846</b>

La limite de facilité de crédit bancaire de la SEQ est fixée à 12 000\$ (2012 - 12 000\$).

Selon ses besoins de fonctionnement, la Société de développement du Nunavut (SDN) peut de temps à autre se trouver dans une situation de découvert bancaire. Le découvert est garanti par le gouvernement et l'intérêt sur le découvert est fixé selon le taux préférentiel plus 0,50 % par année. L'intérêt est chargé seulement quand le compte de résultat de la SDN est en situation de découvert et que les comptes groupés du gouvernement sont également en situation de découvert. Au 31 mars 2013, la situation de découvert bancaire de la SDN s'élevait à 8 \$ (2012 : 22 \$).

**21 PARTIES LIÉES**

Les opérations avec les parties liées et les soldes à la fin de l'exercice, non divulgués ailleurs dans les états financiers, sont divulgués dans la présente note. Au cours de l'exercice, le gouvernement a versé des subventions et des contributions aux parties liées suivantes ou a financé d'autres coûts pour elles :

	2013	2012
Collège de l'Arctique du Nunavut	2 975	2 718
Autorités scolaires de district	14 267	15 546
Société d'énergie Qulliq	11 169	11 350
Société de développement du Nunavut	3 435	3 979
Société de crédit commercial du Nunavut	662	600
	<b>32 508</b>	<b>34 193</b>

En vertu d'ententes conclues avec des conseils et des organismes liés, le gouvernement fournit des services au coût ou exige des frais d'administration dans le cas où les coûts directs ne peuvent être établis. Les frais exigés pour les coûts indirects ne correspondent pas nécessairement au coût associé à la prestation de ces services. Les services fournis comprennent notamment les services au personnel, de la paye, les services financiers, d'approvisionnement, du logement, des immeubles et des travaux, des services publics, juridiques et d'interprétation. Des coûts directs de 38 019 \$ (2012 : 36 539 \$) ont été engagés et recouverts des parties liées. Le montant des subventions et des contributions versées par le gouvernement du Nunavut au Collège de l'Arctique du Nunavut et à la Société d'habitation du Nunavut sont divulgués séparément dans l'annexe des dépenses sous Crédits approuvés (annexe B.1).

---

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT****COMPTES PUBLICS**

Notes complémentaires aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

**22 FIDUCIES SOUS ADMINISTRATION**

Le gouvernement administre des comptes de fiducie au nom de tiers, qui ne sont pas inclus dans les actifs et les passifs divulgués du gouvernement.

	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Curateur public	3 917	3 729
Fonds d'aide aux victimes	464	458
Fiducie pour la conservation des ressources naturelles	286	283
Fiducie du tribunal territorial	198	802
Fiducie pour l'exécution des ordonnances alimentaires	70	114
Fonds de bourses d'études	43	42
Fonds pour les jeunes contrevenants	14	12
Fonds de bourses d'études du millénaire	11	8
Compte d'avance fixe du shérif	10	10
Fiducie pour le bien-être au centre correctionnel de Baffin	5	9
Fonds de fiducie des détenus du centre correctionnel de Baffin	3	21
Fiducie de la Commission des normes du travail du Nunavut	3	3
Fonds de fiducie des détenus du centre correctionnel de Rankin Inlet	2	-
SSS - Akasisarvik	2	6
Fiducie pour le bien-être des jeunes contrevenants	-	15
	<b>5 028</b>	<b>5 512</b>

**23 AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES**

Les recettes prévues 2013 comprennent une somme de 1 602 603 \$ provenant de 1 476 324 \$ des « Recettes » et 72 195 \$ du « Crédit 5 des recettes » à la page A-IV-4 du budget principal des dépenses 2012-2013, plus 54 084 \$ de financement en vertu d'ententes avec des tiers pour des projets d'immobilisation spécifiques inclus à l'annexe IV de l'estimation des immobilisations 2012-2013. Les dépenses prévues qui seront financées par ces recettes additionnelles ont été ajoutées aux totaux des budgets touchés divulgués aux présents états financiers.

Le budget total 2013 relatif aux dépenses en capital figurant à l'annexe B.2 de 54 084 \$ ne tient pas compte des 4 290 \$ alloués aux projets d'immobilisation de la SCHL destinés à la Société d'habitation du Nunavut qui sont présentés à l'annexe IV des estimations des immobilisations 2012-2013. Par conséquent, le budget total du "Crédit 4 des dépenses" et du "Crédit 5 des recettes" (à savoir les transferts en vertu des ententes de financement par des tiers) compris dans ces états s'élève à 126 279 \$ contre 130 569 \$ à la page x du budget principal des dépenses.

**24 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS**

En septembre 2013, le gouvernement a signé des ententes dans le cadre d'un accord de partenariat public-privé visant à concevoir, construire, financer, exploiter et maintenir l'infrastructure nouvelle et modernisée de l'aéroport international d'Iqaluit. Les travaux de conception et de construction devraient être achevés en décembre 2017 à un coût estimé de 299 millions de dollars. Les travaux d'exploitation et de maintenance devraient débuter en juillet 2014 à un coût actualisé net estimatif de 191,8 millions de dollars pendant toute la durée du contrat, qui prend fin en décembre 2048. Le coût en capital des ententes sera partiellement financé par PPP Canada à hauteur de 73 millions de dollars.

**25 DONNÉES COMPARATIVES**

Certaines données comparatives ont été reclassées pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.



**COMPTES PUBLICS**

**Annexe non consolidée des revenus par source (non vérifiée)**

**pour l'exercice terminé le 31 mars 2013**

*(en milliers de dollars)*

	<b>2013 Budget</b>	<b>2013 Réel</b>	<b>2012 Réel</b>
<b>Provenant du gouvernement du Canada</b>			
Formule de financement des territoires	1 273 498	1 273 498	1 175 255
Transferts au titre d'ententes avec des tiers	126 279	109 724	107 003
Autres paiements de transfert	82 600	79 600	76 297
	<b>1 482 377</b>	<b>1 462 822</b>	<b>1 358 555</b>
<b>Revenus générés par le gouvernement du Nunavut</b>			
Recettes fiscales			
Impôt sur le revenu des particuliers	18 400	27 065	25 177
Impôt sur le revenu des sociétés	8 400	9 500	7 530
Taxe sur les salaires	22 300	21 725	22 017
Taxe sur le tabac	14 600	16 667	13 860
Taxe sur le carburant	4 200	5 328	5 027
Impôt foncier	2 700	2 692	2 742
Taxe d'assurance	700	1 268	1 410
	<b>71 300</b>	<b>84 245</b>	<b>77 763</b>
Autres revenus			
Revenus de la Division des produits pétroliers - nets du coût des produits vendus d'un montant de 189 565 \$ (2012 - 177 768 \$)	13 261	16 029	23 468
Revenus des boissons alcoolisées - nets du coût des produits vendus d'un montant de 2 295 \$ (2012 - 2 916 \$)	5 265	4 076	3 549
Récupérations au titre des habitations des employés	15 500	17 827	16 767
Transferts au titre d'ententes de financement avec des tiers	-	2 407	4 499
Autres	14 900	19 345	17 386
	<b>48 926</b>	<b>59 684</b>	<b>65 669</b>
Récupérations des charges sur exercices antérieurs (annexe 1)			
	-	13 315	11 090
<b>Total des revenus (note 23)</b>	<b>1 602 603</b>	<b>1 620 066</b>	<b>1 513 077</b>

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des dépenses (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

(en milliers de dollars)

TOTAUX	Budget initial	Réal	(Supérieurs) Inférieurs au budget
<b>FINANCÉS AU TITRE DES CRÉDITS OUVERTS (annexe B.1)</b>			
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	1 241 666	1 266 972	(25 306)
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	40 523	47 956	(7 433)
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	1 282 189	1 314 928	(32 739)
Dépenses d'investissement	94 499	90 869	3 630
Virements aux immobilisations corporelles	65 898	50 668	15 230
<i>Moins</i> : total des dépenses d'investissement	28 601	40 201	(11 600)
<b>Total des dépenses d'accréditations</b>	<b>1 310 790</b>	<b>1 355 129</b>	<b>(44 339)</b>
<b>FINANCÉS AU TITRE D'ENTENTES AVEC DES TIERS (annexe B.2)</b>			
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	72 195	77 924	(5 729)
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	-	5 700	(5 700)
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	72 195	83 624	(11 429)
Dépenses d'investissement	54 084	34 222	19 862
<i>Moins</i> : virements aux immobilisations corporelles	-	8 537	(8 537)
Total des dépenses d'investissement	54 084	25 685	28 399
<b>Total des dépenses au titre d'ententes avec des tiers</b>	<b>126 279</b>	<b>109 309</b>	<b>16 970</b>
<b>FINANCÉS AU TITRE DES FONDS RENOUELABLES (annexe B.3)</b>			
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	26 580	33 547	(6 967)
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	26 580	33 547	(6 967)
Dépenses d'investissement	-	-	-
<i>Moins</i> : virements aux immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	-	-	-
<b>Total des dépenses au titre des fonds renouvelables</b>	<b>26 580</b>	<b>33 547</b>	<b>(6 967)</b>
<b>TOTAUX DES ÉTATS NON CONSOLIDÉS</b>			
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	1 340 441	1 378 443	
<i>Plus</i> : « Exigences supplémentaires » estimatives centralisées selon la page x du budget principal des dépenses 2012-2013	78 500	-	
<i>Moins</i> : Partie du capital des « Exigences supplémentaires » estimatives	53 500	-	
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	1 365 441	1 378 443	(13 002)
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	40 523	53 656	(13 133)
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	1 405 964	1 432 099	(26 135)
Dépenses d'investissement	148 583	125 091	
<i>Plus</i> : reports de capital estimatifs centralisés de l'exercice précédent compris dans « Capital » à la page x du budget principal des dépenses 2012-2013	45 710	-	
<i>Plus</i> : Partie du capital des « Exigences supplémentaires » estimatives	53 500	-	
Total des dépenses d'investissement	247 793	125 091	122 702
<i>Moins</i> : virements aux immobilisations corporelles	65 898	59 205	6 693
Total des dépenses d'investissement	181 895	65 886	116 009
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 587 859</b>	<b>1 497 985</b>	<b>89 874</b>

Le total des dépenses ci-dessus comprend entre autres éléments des intérêts débiteurs de 4 682 \$ (2012 : 5 056 \$) et une augmentation nette des provisions pour moins-value de 1 055 \$ (2012 : augmentation nette de 1 127 \$).

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT  
COMPTES PUBLICS**

Annexe B.1

Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des crédits ouverts (non vérifiée)  
pour l'exercice terminé le 31 mars 2013  
(en milliers de dollars)

CRÉDITS	Budget initial	Crédits supplémentaires	Virements	Budget révisé	Réel	(Supérieurs) Inférieurs au budget
<b>ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE</b>						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	8 817	257	-	9 074	8 530	544
Subventions et contributions	-	-	-	-	-	-
Autres	8 081	290	-	8 371	8 523	( 152)
	16 898	547	-	17 445	17 053	392
Dépenses d'investissement	875	2 375	-	3 250	1 093	2 157
<b>Total des dépenses au titre des crédits</b>	<b>17 773</b>	<b>2 922</b>	<b>-</b>	<b>20 695</b>	<b>18 146</b>	<b>2 549</b>
<b>EXÉCUTIF ET AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES</b>						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	14 098	( 71)	-	14 027	12 700	1 327
Subventions et contributions	500	-	-	500	474	26
Autres charges	6 187	( 197)	-	5 990	4 145	1 845
	20 785	( 268)	-	20 517	17 319	3 198
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-
<b>Total des dépenses au titre des crédits</b>	<b>20 785</b>	<b>( 268)</b>	<b>-</b>	<b>20 517</b>	<b>17 319</b>	<b>3 198</b>
<b>FINANCES</b>						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	24 353	689	-	25 042	22 514	2 528
Subventions et contributions	8 577	4 477	-	13 054	13 231	( 177)
Autres	30 270	159	-	30 429	29 552	877
	63 200	5 325	-	68 525	65 297	3 228
Dépenses d'investissement	100	2 886	-	2 986	1 402	1 584
<b>Total des dépenses au titre des crédits</b>	<b>63 300</b>	<b>8 211</b>	<b>-</b>	<b>71 511</b>	<b>66 699</b>	<b>4 812</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	17 602	492	-	18 094	11 169	6 925
Subventions et contributions	-	-	-	-	-	-
Autres	6 518	15	-	6 533	4 955	1 578
	24 120	507	-	24 627	16 124	8 503
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-
<b>Total des dépenses au titre des crédits</b>	<b>24 120</b>	<b>507</b>	<b>-</b>	<b>24 627</b>	<b>16 124</b>	<b>8 503</b>
<b>JUSTICE</b>						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	35 115	981	(4 479)	31 617	34 036	(2 419)
Subventions et contributions	11 405	30	626	12 061	12 272	( 211)
Autres	45 565	4 579	3 853	53 997	48 488	5 509
	92 085	5 590	-	97 675	94 796	2 879
Dépenses d'investissement	900	6 192	-	7 092	2 383	4 709
<b>Total des dépenses au titre des crédits</b>	<b>92 985</b>	<b>11 782</b>	<b>-</b>	<b>104 767</b>	<b>97 179</b>	<b>7 588</b>

## COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des dépenses au titre des crédits ouverts (non vérifiée) - Suite

pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

(en milliers de dollars)

CRÉDITS	Budget initial	Crédits supplémentaires	Virements	Budget révisé	Réel	(Supérieurs) Inférieurs au budget
<b>CULTURE ET PATRIMOINE</b>						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	12 806	(2 961)	(233)	9 612	7 635	1 977
Subventions et contributions	9 818	(4 126)	-	5 692	5 451	241
Autres	5 318	(1 280)	233	4 271	3 554	717
	27 942	(8 367)	-	19 575	16 640	2 935
Dépenses d'investissement	60	-	-	60	60	-
<b>Total des dépenses au titre des crédits</b>	<b>28 002</b>	<b>(8 367)</b>	<b>-</b>	<b>19 635</b>	<b>16 700</b>	<b>2 935</b>
<b>ÉDUCATION</b>						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	142 435	1 556	200	144 191	147 974	(3 783)
Subventions et contributions	68 591	-	290	68 881	68 209	672
Autres	21 869	-	(490)	21 379	17 241	4 138
	232 895	1 556	-	234 451	233 424	1 027
Dépenses d'investissement	17 810	6 719	-	24 529	8 848	15 681
<b>Total des dépenses au titre des crédits</b>	<b>250 705</b>	<b>8 275</b>	<b>-</b>	<b>258 980</b>	<b>242 272</b>	<b>16 708</b>
<b>SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX</b>						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	109 198	5 005	(420)	113 783	112 209	1 574
Subventions et contributions	6 569	300	-	6 869	5 347	1 522
Autres	200 910	22 800	420	224 130	223 191	939
	316 677	28 105	-	344 782	340 747	4 035
Dépenses d'investissement	10 536	43 641	-	54 177	21 792	32 385
<b>Total des dépenses au titre des crédits</b>	<b>327 213</b>	<b>71 746</b>	<b>-</b>	<b>398 959</b>	<b>362 539</b>	<b>36 420</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	14 050	381	(680)	13 751	14 190	(439)
Subventions et contributions	1 893	-	85	1 978	1 741	237
Autres	6 410	-	595	7 005	6 638	367
	22 353	381	-	22 734	22 569	165
Dépenses d'investissement	3 044	3 429	-	6 473	3 307	3 166
<b>Total des dépenses au titre des crédits</b>	<b>25 397</b>	<b>3 810</b>	<b>-</b>	<b>29 207</b>	<b>25 876</b>	<b>3 331</b>
<b>SERVICES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX</b>						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	36 249	2 810	(668)	38 391	38 411	(20)
Subventions et contributions	61 864	3 818	601	66 283	64 785	1 498
Autres	90 014	3 802	67	93 883	94 358	(475)
	188 127	10 430	-	198 557	197 554	1 003
Dépenses d'investissement	30 770	48 250	-	79 020	27 087	51 933
<b>Total des dépenses au titre des crédits</b>	<b>218 897</b>	<b>58 680</b>	<b>-</b>	<b>277 577</b>	<b>224 641</b>	<b>52 936</b>

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT  
COMPTES PUBLICS**

Annexe B.1

**Annexe non consolidée des dépenses au titre des crédits ouverts (non vérifiée) - Suite**  
pour l'exercice terminé le 31 mars 2013  
(en milliers de dollars)

CRÉDITS	Budget initial	Crédits supplémentaires	Virements	Budget révisé	Réel	(Supérieurs) Inférieurs au budget
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TRANSPORTS</b>						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	16 202	923	(2 220)	14 905	15 542	( 637)
Subventions et contributions	21 039	-	-	21 039	19 798	1 241
Autres	21 757	182	2 220	24 159	24 412	( 253)
	58 998	1 105	-	60 103	59 752	351
Dépenses d'investissement	14 400	11 302	-	25 702	8 893	16 809
<b>Total des dépenses au titre des crédits</b>	<b>73 398</b>	<b>12 407</b>	<b>-</b>	<b>85 805</b>	<b>68 645</b>	<b>17 160</b>
<b>SOCIÉTÉ D'HABITATION DU NUNAVUT</b>						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	-	-	-	-	-	-
Subventions et contributions	157 382	4 440	-	161 822	161 822	-
Autres	-	-	-	-	-	-
	157 382	4 440	-	161 822	161 822	-
Dépenses d'investissement	16 004	-	-	16 004	16 004	-
<b>Total des dépenses au titre des crédits</b>	<b>173 386</b>	<b>4 440</b>	<b>-</b>	<b>177 826</b>	<b>177 826</b>	<b>-</b>
<b>COLLÈGE DE L'ARCTIQUE DU NUNAVUT</b>						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	-	-	-	-	-	-
Subventions et contributions	25 614	4 468	-	30 082	30 082	-
Autres	-	-	-	-	-	-
	25 614	4 468	-	30 082	30 082	-
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-
<b>Total des dépenses au titre des crédits</b>	<b>25 614</b>	<b>4 468</b>	<b>-</b>	<b>30 082</b>	<b>30 082</b>	<b>-</b>
<b>TOTAUX</b>						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	430 925	10 062	(8 500)	432 487	424 910	7 577
Subventions et contributions	373 252	13 407	1 602	388 261	383 212	5 049
Autres	442 899	30 350	6 898	480 147	465 057	15 090
	1 247 076	53 819	-	1 300 895	1 273 179	27 716
<i>Moins</i> : remboursements du capital sur les contrats de location-acquisition inclus dans les crédits de dépenses ci-dessus	5 410	-	-	5 410	6 207	( 797)
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	1 241 666	53 819	-	1 295 485	1 266 972	28 513
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	40 523	-	-	40 523	47 956	(7 433)
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	1 282 189	53 819	-	1 336 008	1 314 928	21 080
Dépenses d'investissement	94 499	124 794	-	219 293	90 869	128 424
<i>Moins</i> : virements aux immobilisations corporelles	65 898	-	-	65 898	50 668	15 230
Total des dépenses d'investissement	28 601	124 794	-	153 395	40 201	113 194
<b>Total des charges d'accréditation</b>	<b>1 310 790</b>	<b>178 613</b>	<b>-</b>	<b>1 489 403</b>	<b>1 355 129</b>	<b>134 274</b>

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des ententes avec des tiers (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

(en milliers de dollars)

Par ministère	Budget initial	Réel	(Supérieures) Inférieures au budget
Assemblée législative	-	1	(1)
Exécutif et Affaires intergouvernementales	3 774	589	3 185
Finances	800	4 957	(4 157)
Ressources humaines	-	-	-
Justice	1 141	2 170	(1 029)
Culture et Patrimoine	2 550	2 626	(76)
Éducation	8 509	5 742	2 767
Santé et Services sociaux	47 156	51 644	(4 488)
Environnement	350	3 964	(3 614)
Services communautaires et gouvernementaux	36 084	27 340	8 744
Développement économique et Transports	25 915	10 276	15 639
	126 279	109 309	16 970

Par catégorie	Budget initial	Réel	(Supérieures) Inférieures au budget
Fonctionnement et entretien			
Rémunération et avantages sociaux	-	15 874	-
Subventions et contributions	-	12 431	-
Autres	-	49 619	-
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant	72 195	77 924	(5 729)
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	-	5 700	(5 700)
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	72 195	83 624	(11 429)
Dépenses d'immobilisations	54 084	34 222	19 862
<i>Moins</i> : virements aux immobilisations corporelles	-	8 537	(8 537)
Total des dépenses d'immobilisation	54 084	25 685	28 399
<b>Total des dépenses au titre des ententes avec des tiers</b>	126 279	109 309	16 970

## COMPTES PUBLICS

## Annexe non consolidée des dépenses au titre des fonds renouvelables (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

(en milliers de dollars)

Par fonds renouvelable	Budget initial	Réel	(Supérieures) Inférieures au budget
Boissons alcoolisées	2 383	2 703	( 320)
Produits pétroliers	24 197	29 645	(5 448)
Stocks de l'état (1)	-	973	( 973)
Prêts étudiants (2)	-	226	( 226)
	26 580	33 547	(6 967)

  

Par catégorie	Budget initial	Réel	(Supérieures) Inférieures au budget
Fonctionnement et entretien			
Rémunération et avantages sociaux	4 907	5 716	( 809)
Subventions et contributions	-	-	-
Autres dépenses	21 673	27 831	(6 158)
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	26 580	33 547	(6 967)
Plus : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	26 580	33 547	(6 967)
Dépenses d'immobilisations	-	-	-
Moins : virement aux immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses d'immobilisations	-	-	-
<b>Total des dépenses au titre des fonds renouvelables</b>	<b>26 580</b>	<b>33 547</b>	<b>(6 967)</b>

(1) Le budget des stocks de l'état s'élevant à 840 \$ est compris sous ministère des Services communautaires et gouvernementaux à l'annexe B.1 selon le budget principal des dépenses déposé.

(2) Le budget du Fonds des prêts étudiants s'élevant à 212 \$ est compris sous ministère de l'Éducation à l'annexe B.1 selon le budget principal des dépenses déposé.

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT  
COMPTES PUBLICS**

Annexe C

**Annexe non consolidée des immobilisations corporelles (non vérifiée)**

**pour l'exercice terminé le 31 mars 2013**

(en milliers de dollars)

	Immeubles	Immeubles loués	Infra- structure	Parcs de stockage	Installations d'entreposage	Équipement	2013	2012
<b>Coût des immobilisations corporelles</b>								
Solde d'ouverture	806 101	114 873	158 480	153 774	30 998	83 071	1 347 297	1 270 919
Ajouts	108	-	-	-	-	4 363	4 471	25 986
Virement provenant des travaux en cours	39 230	-	1 889	471	-	1 970	43 560	50 392
Cessions	(1 241)	-	-	-	-	( 50)	(1 291)	-
<b>Solde de clôture</b>	<b>844 198</b>	<b>114 873</b>	<b>160 369</b>	<b>154 245</b>	<b>30 998</b>	<b>89 354</b>	<b>1 394 037</b>	<b>1 347 297</b>
<b>Amortissement accumulé</b>								
Solde d'ouverture	(214 799)	(44 912)	(48 332)	(50 214)	(13 794)	(45 189)	(417 240)	(366 133)
Amortissement	(28 065)	(3 829)	(5 126)	(5 141)	(978)	(10 517)	(53 656)	(51 107)
Cessions	538	-	-	-	-	50	588	-
<b>Solde de clôture</b>	<b>(242 326)</b>	<b>(48 741)</b>	<b>(53 458)</b>	<b>(55 355)</b>	<b>(14 772)</b>	<b>(55 656)</b>	<b>(470 308)</b>	<b>(417 240)</b>
<b>Travaux en cours</b>								
Solde d'ouverture	60 077	-	7 172	160	4	1 611	69 024	87 314
Ajouts	31 771	-	13 861	4 430	-	4 672	54 734	32 102
Virement aux immobilisations corporelles	(39 230)	-	(1 889)	( 471)	-	(1 970)	(43 560)	(50 392)
<b>Solde de clôture</b>	<b>52 618</b>	<b>-</b>	<b>19 144</b>	<b>4,119</b>	<b>4</b>	<b>4 313</b>	<b>80 198</b>	<b>69 024</b>
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>654 490</b>	<b>66 132</b>	<b>126 055</b>	<b>103 009</b>	<b>16 230</b>	<b>38 011</b>	<b>1 003 927</b>	<b>999 081</b>
<b>Durée de vie utile estimative</b>	<b>30 ans</b>	<b>30 ans</b>	<b>30 ans</b>	<b>30 ans</b>	<b>30 ans</b>	<b>5 - 30 ans</b>		



---

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT**  
**COMPTES PUBLICS**

Annexe 1

**Annexe non consolidée des récupérations de charges sur exercices antérieurs (non vérifiée)****pour l'exercice terminé le 31 mars 2013***(en milliers de dollars)*

---

<b>Ministère</b>	<b>Excédent de charges</b>	<b>Autres récupérations</b>	<b>Total</b>
Assemblée législative	-	41	41
Exécutif et Affaires intergouvernementales	31	10	41
Finances	95	801	896
Ressources humaines	-	105	105
Justice	9	1 068	1 077
Culture et Patrimoine	44	566	610
Éducation	2 342	2 143	4 485
Santé et Services sociaux	1 744	585	2 329
Environnement	85	-	85
Services communautaires et gouvernementaux	1 813	623	2 436
Développement économique et Transports	1 201	9	1 210
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	7 364	5 951	13 315

---

---

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT  
COMPTES PUBLICS**

Annexe 2

---

**Annexe non consolidée des mandats spéciaux (non vérifiée)  
pour l'exercice terminé le 31 mars 2013  
(en milliers de dollars)**

---

	Date d'approbation du CGF	Montant autorisé
<b>FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN</b>		

Aucun mandat spécial au cours de l'exercice.

---

<b>Total de fonctionnement et d'entretien</b>		-
---	--	---

---

	Date d'approbation du CGF	Montant autorisé
<b>IMMOBILISATIONS</b>		

Aucun mandat spécial au cours de l'exercice.

---

<b>Total des immobilisations</b>		-
----------------------------------	--	---

---

**Annexe non consolidée des virements entre éléments excédant 250 000 \$ (non vérifiée)  
pour l'exercice terminé le 31 mars 2013  
(en milliers de dollars)**

	<u>Virement de</u> <u>(à)</u>	
<b>FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN</b>		
<b>Justice</b>		
Service correctionnel	( 626)	
Direction générale	626	
Service correctionnel	( 679)	Transfert de fonds
Application de la loi	679	
Registres et services judiciaires	( 332)	
Direction générale	332	
<b>Éducation</b>		
Soutien du revenu	( 272)	
Programmes d'études et services scolaires	( 395)	Transfert de fonds
Fonctionnement des écoles de la maternelle à la 12e année	(1 639)	
Services de perfectionnement professionnel et services à la petite enfance	2 306	
<b>Santé et Services sociaux</b>		
Traitement	(2 291)	
Programmes sociaux	2 291	Transfert de fonds
Traitement	( 300)	
Direction générale	300	
<b>Environnement</b>		
Gestion ministérielle	(300)	Transfert de fonds
Gestion de programmes	300	
<b>Services communautaires et gouvernementaux</b>		
Planification des immobilisations et services techniques	(500)	
Soutien communautaire	500	Transfert de fonds
Services gouvernementaux	(900)	
Planification des immobilisations et services techniques	900	
<b>Développement économique et Transports</b>		
Gestion ministérielle	(900)	
Développement économique communautaire	(300)	Transfert de fonds
Transports	1,200	
Transports	(300)	Transfert de fonds
Développement économique communautaire	300	

En vertu du *Règlement sur l'aide financière aux étudiants*, le gouvernement peut renoncer au recouvrement de prêts étudiants, sous réserve de certains critères. Les étudiants dont les noms figurent ci-dessous, ayant satisfaits aux critères scolaires et d'embauche ou de résidence, sont devenus admissibles à la remise de leurs prêts et l'ont obtenue. La *Loi sur la gestion des finances publiques* stipule qu'une telle radiation, si elle excède 500 \$, doit figurer aux comptes publics.

Healey, Colleen	2 408
Stubbing, Melanie	3 189
McGregor, Heather	4 653
Teiman, Lauren	1 529
	<hr/>
	11 779
	<hr/>

**Annexe non consolidée des obligations contractuelles au titre des contrats de location-exploitation (non vérifiée)**

**pour l'exercice terminé le 31 mars 2013**

*(en milliers de dollars)*

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>&gt;2018</b>	<b>Total</b>
Bureau principal	7 412	5 504	5 268	4 700	4 089	4 791	31 764
Qikiqtaaluk	1 016	956	851	538	442	589	4 392
Kivalliq	3 786	2 977	2 505	1 670	851	243	12 032
Kitikmeot	1 515	829	505	345	323	2 377	5 894
	<b>13 729</b>	<b>10 266</b>	<b>9 129</b>	<b>7 253</b>	<b>5 705</b>	<b>8 000</b>	<b>54 082</b>